



OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as "developed", "industrialized" and "developing" are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact <u>publications@unido.org</u> for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MON PROJET D'ENTREPRISE – PAS À PAS MASHROU3I: 5ATWA – 5ATWA

GUIDE DU JEUNE ENTREPRENEUR













Tout droits réservés © 2014 à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Ce document a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), sous la supervision de M. Mohamed-Lamine DHAOUI, Directeur ONUDI, avec l'appui de M. Mohamed AGREBI et M. Salah BOUMAIZA, experts de l'ONUDI, sous la supervision de l'équipe du projet "Mashrou3i". Un remerciement particulier est adressé au Directeur Général de l'APII, M. Nourredine TAK TAK et au Directeur Central M. Hamouda LACHTAR pour toutes leurs contributions lors de la rédaction et de la révision du document.

Ce document a été publié sans révision officielle de la part des Nations Unies. Les désignations et la présentation du contenu de ce document n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion du Secrétariat de l'ONUDI en ce qui concerne le statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières, ou de son système économique ou de son niveau de développement. Les termes comme "développe", "industrialisé" et "en développement" ne sont utilisés que pour des raisons statistiques et n'expriment pas nécessairement un quelconque jugement sur le niveau atteint par un pays particulier ou une région dans le processus de développement. La mention de noms de sociétés ou de produits commerciaux ne constitue pas un soutien de la part de l'ONUDI.

PREFAC	PREFACE					
INTRO	INTRODUCTION					
CHAPI	TRE I. LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ENTREPRENEURIAT	8				
1.1.	La chaîne de valeur appliquée au processus entrepreneurial	9				
I.2.	Quelle idée de projet ?	9				
I.3.	La faisabilité financière de mon projet	9				
1.4.	Les différentes étapes d'un projet	10				
I.5.	Mon plan d'affaires	10				
l.6.	Quelle forme juridique pour ma société ?	10				
I.7.	Me former aux affaires	11				
l.8.	Concrétiser mon idée de projet : Qui me soutient ?					
1.8.1.	Les Centres d'Affaires	11				
1.8.2.	Les pépinières					
1.8.2.1.	Une expertise personnalisée, portant sur :	11				
1.8.2.2.	Une expertise comptable couvrant :					
1.8.2.3.	Expertise financière du projet	11				
1.8.3.	L'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI)	12				
CHAPI	TRE II. CREER MON ENTREPRISE	14				
11.1.	Les formalités et les procédures de création de mon entreprise	15				
11.1.1.	La déclaration d'investissement	15				
II.1.2.	Formalité unique pour la création des projets individuels	15				
11.1.2.1.	Références juridiques	15				
11.1.2.2.	Conditions d'obtention	15				
II.1.2.3.	Lieu de dépôt et d'obtention	15				
	Pièces à fournir	15				
II.1.2.5.	Délais d'obtention de la prestation	15				
II.1.3.	La constitution des sociétés	15				
11.1.4.	Octroi d'un identifiant fiscal	16				
11.1.4.1.	Conditions d'obtention	16				
11.1.4.2.	Les pièces à fournir	16				
II.1.4.3.	Lieu de dépôt du dossier	16				
11.1.4.4.	Procédures	16				
	Délais d'obtention de la prestation	16				
11.1.4.6.	Lieu d'obtention de la prestation	16				
II.2.	Les formalités administratives de création des sociétés	16				
	TRE III. FINANCER MON PROJET	20				
III. I .	Financer les préalables : les fonds d'amorçage	21				
III.1.1.	Modes d'intervention des fonds d'amorçage	21				
III.1.2.	Exemples	21				
III.2.	Les mécanismes de renforcement des fonds propres	21				
111.2.1.	Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRAM)					
	Les conditions générales	21				
	Les fonds propres	21				
	Les primes	21				
III.2.2.	Associations de développement (microcrédit)	22				
III.2.3.	Le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle (FOPRODI)	22				
	Les nouveaux promoteurs (NP)	23				
	Les petites et moyennes entreprises (PME)	25				
III.2.3.3. III.2.4.	Montant des primes au titre du développement régional selon les zones	26				
III.∠. ↑ .	Le régime d'incitation à l'innovation dans les technologies de l'information et de la communication (RIICTIC)	28				
	ct de la confindincation (Miche)	20				

111.2.4.1.	Présentation	28
111.2.4.2.	Activités éligibles	28
111.2.4.3.	Investissements éligibles	28
111.2.4.4.	Modalités d'intervention	28
111.2.4.5.	Primes	28
III.2.5.	Le Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche (FOSDA)	28
111.2.5.1.	Activités éligibles	28
III.2.5.2.	Investissements éligibles	28
III.2.5.3.	Incitations spécifiques aux nouveaux promoteurs :	28
111.2.5.4.	Modalités de financement	28
III.2.5.5.	Primes	28
III.2.6.	Sociétés d'Investissement à Capital Risque: SICAR	29
111.2.6.1.	Domaines d'intervention	29
111.2.6.2.	Liste non exhaustive des SICARs	29
III.2.7.	Les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR)	29
111.2.7.1.	Objet des FCPRs	29
111.2.7.2.	Champ d'intervention	29
III.3.	Les mécanismes spécifiques de financement des nouveaux promoteurs et des PME	29
III.3.1.	La Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)	29
III.3.1.1.	Bénéficiaires	29
III.3.1.2.	Modalités d'intervention	29
III.3.1.3.	Dossier à préparer	29
III.3.2.	La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME)	29
III.3.2.1.	Mission	29
III.3.2.2.	Limites d'intervention	30
III.4.	Les lignes de financement extérieures	30
III.5.	Le mécanisme de garantie: La Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR)	30
СНАРІТ	TRE IV. CONCRÉTISER MON PROJET	32
IV. I .	Des incitations à ne pas oublier	33
IV.1.1.	Les incitations fiscales	33
IV.1.2.	Les incitations financières	34
IV.1.3.	Les incitations spécifiques	35
IV.1.4.	Des incitations particulières de l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)	35
IV.2.	Les mécanismes spécifiques d'appui à la création d'entreprise	35
IV.2.1.	L'Essaimage	35
IV.2.1.1.	Les engagements de l'entreprise essaimante	35
	Identification des projets issus de l'essaimage	35
	Types de projets	36
IV.2.1.4.	Avantage pour l'entreprise essaimante	36
	Avantage pour l'entreprise essaimée	36
IV.2.2.	Le congé pour création d'entreprise	36
IV.2.2.1.		36
	Durée maximale	36
	Conditions d'octroi du congé de création	36
	Avantages	36
IV.2.2.5.	• •	36
IV.3.	Les principales obligations et avantages aux promoteurs	36
IV.3.1.	Régime fiscal	36
	Impôt sur le revenu des personnes Physiques (IRPP)	36
	Impôt sur les sociétés (IS)	37
	Modalités de paiement de l'IRPP et de l'IS	37
IV.3.1.4.	LaTVA	37

CONTENTS

IV.3.1.5. Le droit de consommation	38
IV.3.1.6. Droit d'enregistrement	38
IV.3.1.7. Autres Impôts et Taxes	38
IV.3.2. Régime légal de la cotisation sociale	38
IV.3.2.1. Les taux de cotisation	38
V.3.2.2. Les procédures d'affiliation	39
IV.3.2.3. Prise en charge par l'Etat de la cotisation patronale au régime légal de la sécurité sociale	39
IV.3.2.4. Prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire	40
ANNEXES	42
ANNEXE I. LES ÉTAPES DE CRÉATION D'UN PROJET	43
ANNEXE 2. LES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÉATION DE PROJETS	46
ANNEXE 3. LE SYSTÈME BANCAIRE TUNISIEN	50
ANNEXE 4. ADRESSES UTILES	52
ANNEXE 5. LIGNES DE FINANCEMENT EXTÉRIEURES	56
Non épuisées à la mi-septembre 2014	57
ANNEXE 6. FOPRODI, DÉMARCHES ET STRUCTURES INTERVENANTES	60
ANNEXE 7. FOPRODI, CADRE LÉGAL	62
ABREVIATIONS	64
LISTE DESTABLEAUX	
Tableau I.I. Les formes juridiques des sociétés	10
Tableau 2.1. Procédures d'obtention d'un identifiant fiscal	16
Tableau 2.2. Formalités de création des sociétés (1)	16
Tableau 2.3. Formalités de création des sociétés (2,3,4 et 5)	17
Tableau 2.4. Formalités de création des sociétés (6,7 et 8)	18
Tableau 3.1. Modalités du renforcement des fonds propres par le FONAPRAM	21
Tableau 3.2. Primes dans le cadre du FONAPRAM selon les ZDR	21
Tableau 3.3. Conditions d'intervention du FOPRODI: Cas des NP	23
Tableau 3.4. Modalités d'intervention du FOPRODI (1)	23
Tableau 3.5. Modalités d'intervention du FOPRODI (2)	23
Tableau 3.6. Conditions d'intervention du FOPRODI: Cas des PME	25
Tableau 3.7. Modalités d'intervention du FOPRODI, Coût du projet < 1 MD	25
Tableau 3.8. Modalités d'intervention du FOPRODI, Coût du projet > 1 MD	25
Tableau 3.9. Primes accordées par le FOPRODI	25
Tableau 3.10. Les primes hors zones de développement régional (ZDR)	26
Tableau 3.11. Délégations de la ZDR1	26
Tableau 3.12. Délégations de la ZDR2	27
Tableau 3.13. Délégations de la ZDRP	27
Tableau 3.14. Liste non exhaustive de SICARs	29
Tableau 4.1. Incitations fiscales à la création de projet	33
Tableau 4.2. Incitations financières à la création de projet	34
Tableau 4.3. Incitations spécifiques	35
Tableau 4.4. Taux de l'IRPP selon le revenu imposable	37
Tableau 4.5. Prise en charge de la cotisation patronale	39
Tableau 4.6. Prise en charge d'une partie du salaire	40

Dans le monde, plus de 90% des actifs sont salariés et moins de 10% travaillent pour leur propre compte. Et, même si on peut affirmer que de nombreuses personnes ont songé à devenir leur propre patron, cette idée n'est que rarement poursuivie. D'ailleurs, presque aucun enfant ne rêve de devenir chef d'entreprise, preuve que cette activité ne fait pas partie des valeurs véhiculées par la société. De même, les jeunes déclarent qu'ils recherchent un emploi stable, plutôt dans le secteur public. Or, quand le secteur public ne recrute presque plus, on se retrouve face à un réel paradoxe, celui de "l'entrepreneuriat jeune", où l'entrepreneuriat jeune pourrait être la seule manière de réussir pour un grand nombre de jeunes diplômés.

En Tunisie, en 2013, on dénombrait 248,400 chômeurs parmi les diplômés de l'enseignement supérieur, soit 33,5% de l'ensemble des diplômés. Ce chômage touche davantage les femmes (43,5%), que les hommes (23,1%)¹. De surcroit, le chômage des jeunes (entre 15 et 29 ans) est presque aussi important et n'épargne aucune région; le District de Tunis et le centre-est viennent en tête, avec 21,7 et 21,6% respectivement de chômeurs, arrivent ensuite le centre-ouest et le nord-est où respectivement, 15,3 et 14% des jeunes sont chômeurs. Les autres régions sont moins affectées par le phénomène². C'est pour cela que, depuis plusieurs décennies, les gouvernements et les institutions internationales

ont déployé de nombreuses d'initiatives pour développer l'initiative privée et intégrer les jeunes dans le marché du travail, à travers l'emploi indépendant.

EnTunisie, l'Organisation des Nations Unis pour le développement industriel (ONUDI) contribue largement aux efforts de développement des initiatives entrepreneuriales ciblant les jeunes promoteurs, notamment les diplômés de l'enseignement supérieur. A travers le projet « Mashrou3i » (mon entreprise), l'ONUDI et ses partenaires – la Coopération Italienne, USAID et HP – favorisent l'emploi des jeunes grâce à l'entrepreneuriat et le développement des entreprises dans des régions cibles en Tunisie. En éditant ce "Guide de l'Entrepreneur", l'ONUDI cherche à renforcer les initiatives qu'elle a entreprises en faveur de la création des entreprises par les jeunes.

Ce soutien est appuyé par des lignes de crédits extérieures destinées à la création et l'extension des micros, petites et moyennes entreprises ; elles sont mises à la disposition de la Tunisie par des pays partenaires, notamment l'Italie, la France et les Etats-Unis. Le "Guide de l'entrepreneur" présente une panoplie d'activités et d'intervenants qui appuient la création de projets et qui indique au jeune promoteur le parcours à suivre pour mener à bien son projet.

Lamine M. Dhaoui Directeur, ONUDI Vienne

 $^{^{\}rm I}$ Enquête nationale de la population et de l'emploi (3ème trimestre 2013), INS.

² BIT-INS-ONEQ (2013) : Enquête sur la Transition de l'école vers la Vie Active (ETVA).

Pourquoi ce guide?

Certains jeunes promoteurs, vu leur idée de projet originale et leur ressources financières suffisantes, créent facilement leur projet. D'autres en revanche ont besoin de recourir à plusieurs aides, aussi bien techniques, financières et d'encadrement, pour avancer. L'objet de ce guide est de venir en aide aux jeunes promoteurs dans le processus de création de leurs projets d'entreprise et de leur faire connaître les organismes d'appui et leur rôle, ainsi que les formalités qu'il faudra remplir. Le guide montre aux jeunes promoteurs comment leur projet d'entreprise peut être réalisé, "Pas-à-Pas".

Pour qui ce guide?

Ce guide est avant tout conçu pour les jeunes promoteurs, notamment ceux qui se lancent pour la première fois dans la création d'un projet. Son contenu est également utile pour tout investisseur étant donné qu'il renvoie vers des sites internet destinés à l'investissement et à la création d'entreprise. Les étudiants et les enseignants des disciplines économiques y trouveront également matière à réflexion ainsi que des informations pertinentes.

Comment lire ce guide?

Il n'est pas nécessaire de lire tout le guide si un lecteur n'a que des besoins très spécifiques. Le plan permet une navigation facile puisqu'il indique, avant chaque titre, le numéro de la page où le trouver. Quant à la version électronique du guide, elle permet de

trouver le titre recherché, en cliquant directement dessus. A la fin de chaque section thématique, des liens vers des sites internet orientent le lecteur vers des espaces riches en informations.

Que contient ce guide?

Le guide commence par présenter la notion de "chaîne de valeur entrepreneuriale", popularisée par l'économiste Michael Porter (1985)³. Cette démarche est ici adaptée au parcours entrepreneurial. Dans le chapitre suivant, les formalités et les procédures de création d'entreprise sont présentés. Le troisième chapitre présente les possibilités de financement, venant en sus du financement bancaire classique. Les possibilités de financement présentées sont des fonds spéciaux qui sont plutôt orientées vers les petits promoteurs.

Un soutien financier est également fourni dans le cadre de lignes de crédits extérieures ; celles qui à la mi-septembre 2014 ne sont pas épuisées, et qui proviennent de la France, de l'Italie, de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement et du Fonds Monétaire Arabe, sont indiquées en annexe 5. Le quatrième chapitre présente les incitations différentes et les mécanismes spécifiques pour créer les projets. A la fin du guide, des annexes sont présentées comme sources d'informations et d'approfondissement des connaissances. Elles concernent les entreprises en général, dans la mesure où elles proviennent de lois ou de textes généraux, avec des mesures spécifiques applicables aux petits projets.

³ Porter M.E (1985): Competitive Advantage, The Free Press, New York.



- La chaîne de valeur appliquée au processus entrepreneurial
- Quelle idée de projet ?
- La faisabilité financière de mon projet
- Les différentes étapes du projet
- Mon plan d'affaires
- Quelle forme juridique pour ma société ?
- Me former aux affaires
- Concrétiser mon idée de projet

I.I. La chaîne de valeur appliquée au processus entrepreneurial

Le porteur de projet cherche toujours à maximiser les chances de succès de son projet et à réaliser son entreprise. Une démarche inspirée de la chaîne de valeur proposée par Porter (1985)⁴ et appliquée au processus entrepreneurial pourrait orienter les

choix du jeune porteur de projet vers la concrétisation de son idée étant donné que la chaîne de valeur, telle que construite par Porter, propose des étapes d'un processus de gestion pouvant avoir plusieurs applications - par exemple la fabrication d'un produit ou le lancement d'un projet. Le lancement d'un projet par un jeune promoteur est un processus en plusieurs étapes; il constitue donc la chaîne de valeur du processus entrepreneurial.

En effet, les étapes du processus entrepreneurial sont formées d'activités; les avantages compétitifs proviendraient du degré d'exploitation des sources d'informations, des avantages fiscaux et financiers et du bon usage de ce que pourraient offrir les organismes d'appui. Ainsi toute activité exécutée pour réaliser le projet valoriserait chaque étape. Le schéma suivant illustre cette application:

Associés et collaborateurs motivés

Se faire accompagner: pépinières et centres d'affaires

Exploiter fonds d'aide, crédits et garanties

Etude	Etude	Etude finar Plan d'af		Montage juridique	Objectif: Projet lancé
Nouvelle	Associer organismes d'appui: APII,APIA	Faible coût de fabrication	Projet rentable, Produit original	Forme souple et adaptée	

La chaîne de valeur de Porter, adaptée au parcours entrepreneurial

Pour aboutir au lancement réussi de son projet, le jeune promoteur doit, dans la mesure du possible, appliquer les principes de la chaîne de valeur afin de valoriser chacune des étapes de son projet. Ces étapes sont décrites dans les paragraphes suivants.

I.2. Quelle idée de projet?

Tout projet commence par l'émergence d'une idée ou d'une opportunité identifiée par un promoteur potentiel. L'idée peut naître de plusieurs origines: d'un savoir-faire, d'une expérience acquise, d'une étude ou d'une innovation. L'idée de projet peut aussi provenir de plusieurs sources comme:

- Le milieu professionnel: UTICA (Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, l'UTAP (Union Tunisienne de l'Agriculture et la Pêche).
- Le milieu consommateur: INS (Institut National de la Statistique), IEQ (Institut d'Economie Quantitative), la Douane.
- L'information économique et le contact avec les organismes d'aides à la création: APII, APIA, ONTT, FIPA.
- L'exploitation des idées des autres: partenariat, achat d'un brevet ou d'une licence, conclusion d'un contrat de concession ou d'une franchise.
- L'innovation: Les organismes d'aide à la création mettent à la disposition des promoteurs plusieurs études sectorielles ainsi que des idées de projet, des fiches professionnelles et des études sectorielles.

L'idée naissante d'un projet doit être évaluée, discutée et alimentée par les avis et conseils d'experts. L'évaluation permet de tester son degré de réalisme d'abord, et ensuite sa faisabilité. Elle consiste en une étude de faisabilité qui couvre notamment ces aspects:

- Techniques: définir le produit
- Commerciaux: analyser le marché, les clients, les quantités demandées et la concurrence
- Juridiques: forme juridique, formalités de constitution et environnement juridique

Les promoteurs peuvent être encadrés durant cette phase par des experts des centres d'affaires et des pépinières. Cette assistance est gratuite et contribue à limiter les coûts de l'étude et à doter le jeune promoteur d'une formation adaptée à son projet.

I.3. La faisabilité financière de mon projet

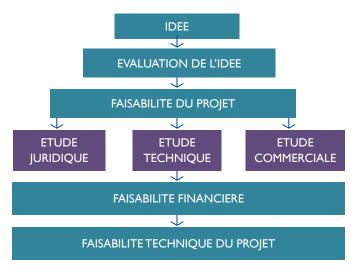
La faisabilité financière prend souvent la forme d'un « Plan d'affaires » aussi appelé « Business plan » ou « étude de projet ». Le plan d'affaires décrit l'activité à exercer, fixe les objectifs à atteindre, définit les besoins en équipements, les ressources humaines et détaille le volume des ressources financières nécessaires pour le projet. Le plan d'affaires sert surtout à convaincre les banquiers et à attirer les partenaires. Dans un plan d'affaires, les banquiers jugent entre autres:

- Les capitaux nécessaires
- Les comptes prévisionnels
- La trésorerie
- Le plan de financement
- L'analyse financière avec indicateurs prévisionnels de rentabilité (ROI, ROE, VAN, TRI, etc.)

Comme lors de l'évaluation de l'idée de projet, une assistance peut être fournie par les centres d'affaires, les pépinières, la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) ou les bureaux d'études pour élaborer l'étude financière. Des primes spécifiques sont prévues par le code d'incitation aux investissements pour partiellement couvrir les coûts engagés et détaillés dans le plan d'affaires.

⁴ Porter M.E (1985): Competitive Advantage, New York, The Free Press, p.37. Traduction: L'Avantage Concurrentiel, Comment devancer ses concurrents et maintenir son avance; Paris, InterEditions, 1986, p.53.

I.4. Les différentes étapes d'un projet



Pour être plus concrète, l'idée de projet doit être appuyée par une étude de positionnement stratégique sous forme de monographies sectorielles, de fiches projets, de fiches professionnelles, etc.

Sites utiles:

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/idee.asp http://www.bfpme.com.tn/index.php?option=com_ content&view=article&id=7:01-je-cherche-une-idee&catid=8< emid=148&lang=fr http://www.apia.com.tn/id-de-projets-investmenu-146 www.industrie.web-tunisie.com http://www.ins.nat.tn/indexfr:php (statistiques des entreprises en Tunisie) Dans le cadre de la simplification des procédures et des démarches administratives, l'autorisation préalable à l'exercice de certaines activités a été remplacée par des cahiers des charges. La liste de ces cahiers est sur le site suivant: http://www.pm.gov.tn/pm/cahierscharges/listcahierscharges.php?lang=fr

I.5. Mon plan d'affaires

En plus de l'aspect financier, le plan d'affaires résume la stratégie qu'un entrepreneur compte mettre en œuvre dans son projet pour développer les activités nécessaires et suffisantes pour réussir. Les différentes parties sont généralement structurées autour des rubriques suivantes:

- I. L'énoncé de la mission
- 2. Les principales activités de l'entreprise
- 3. Les produits et services
- 4. La direction
- 5. Le contexte commercial
- 6. Les ventes et la stratégie marketing
- 7. Le plan d'exploitation
- 8. Le plan des ressources humaines
- 9. Le plan financier
- 10. La croissance future

Sites utiles:

http://pai.tunisieindustrie.nat.tn/ http://www.plan-affaire.com/bp-tunisie.html http://www.bfpme.com.tn/index.php?option=com_ content&view=article&id=9:03-je-prepare-mon-plandaffaires&catid=8:je-cree-mon-entreprise<emid=150&lang=fr

I.6. Quelle forme juridique pour ma société?

Les porteurs de projet peuvent, selon l'envergure du projet envisagé, choisir l'une des formes juridiques suivantes:

Tableau 1.1. Les formes juridiques des sociétés

Nota Bene:

A- Sociétés de Personnes: Des sociétés regroupant des associés qui se connaissent et se font confiance (L'Intuitu personae). La part de l'associé (part d'intérêt) n'est cessible qu'avec le consentement de tous les autres associés.				
Nature de la société	Capital minimum	Nombre d'associés		
Société à responsabilité limitée	Depuis la nouvelle loi sur l'initiative économique (2007-69 du 27 déc 2007) le capital d'une SARL est fixé librement par les statuts, au même titre que la valeur nominale de la part sociale 1000 Dinars	2 ou plusieurs personnes sans dépasser 50		
Société unipersonnelle à responsabilité limitée (SUARL)		Une seule personne		
Responsabilité des associés: Limitée a Direction de la société: Gérant (s) as				
B- Sociétés de capitau: La personne (L'action qu'il reçoit est, en principe, I		socié n'est tenu que dans la limite de son apport.		
Nature de la société	Capital minimum	Nombre d'associés		
Société anonyme (SA)	5000 Dinars	7 associés au moins		
Société en commandite par actions (SCA)	5000 Dinars	Un ou plusieurs commanditaires et des commandités		

Responsabilité des associés (SA): Limitée aux apports

Responsabilité des associés (SCA): Limitée aux apports pour les commanditaires et indéfinie et solidaire pour les commandités

Direction de la société (SA): Conseil d'administration ou directoire et conseil d'administration

Direction de la société (SCA): Gérant (s) parmi les commandités et un conseil de surveillance

I.7. Me former aux affaires

Les porteurs d'idées de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé durant les phases de préparation du projet moyennant une formation ciblée et adaptée. Cet accompagnement couvre notamment :

- L'étude du projet
- L'aspect comptable
- L'aspect fiscal
- L'environnement juridique
- La gestion du projet
- Les incitations fiscales et financières
- · La formation technique, dans le domaine du projet envisagé

Ces formations peuvent être assurées entre autres par:

- Le Centre de Soutien à la Création d'Entreprises (CSCE)
- L'espace entreprendre relevant de l'ANETI
- Les pépinières
- Les centres d'affaires
- Les cellules d'essaimage
- Les cellules de formation relevant de l'APII, l'APIA, etc.

Sites utiles:

APII: www.tunisieindustrie.nat.tn

Pépinières d'entreprises: http://www.tunisieindustrie.nat.tn/pepinieres/home.asp

http://www.apia.com.tn/pnis-dentreprises-encadrementmenu-77 Centres d'affaires: http://caipe.tunisieindustrie.nat.tn

ANETI: www.emploi.nat.tn

Centres techniques: http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?docid=508&mcat=4&mrub=83

I.8. Concrétiser mon idée de projet: Qui me soutient?

Suite à une étude de faisabilité concluante avec ses différentes composantes, le porteur de projet peut passer à la concrétisation de son idée de projet. A ce stade, il peut compter sur des organismes spécialisés en matière d'information, de conseil et d'encadrement.

I.8.1. Les Centres d'Affaires

Les centres d'affaires ont pour but de faciliter la réalisation des projets et d'offrir les services nécessaires aux promoteurs et aux investisseurs pour le lancement ou le développement de leurs projets. Ils ont pour missions notamment de:

- Renseigner les porteurs d'idées, les promoteurs et les investisseurs sur les procédures de création d'entreprises, sur les avantages et les incitations qui leur sont destinés, sur les sites d'installation possibles et sur les opportunités prometteuses d'investissement et de partenariat,
- Accompagner les promoteurs dans les différentes phases de démarrage et de suivi de la réalisation de leurs projets et notamment dans la phase d'élaboration des études de faisabilité et de la finalisation du schéma de financement
- Mettre à la disposition des promoteurs et investisseurs des bureaux équipés de moyens de communication et leur assurer les services de base

 Organiser au profit des promoteurs et investisseurs des séminaires en vue de les informer sur les avantages comparatifs des régions.

Ils couvrent les différents secteurs économiques: L'industrie, les services, l'agriculture, le commerce, l'artisanat, les petits métiers et le tourisme.

Contact:

http://caipe.tunisieindustrie.nat.tn

I.8.2. Les pépinières

Une pépinière d'entreprise est considérée comme une structure qui:

- accueille et accompagne les nouveaux créateurs
- fournit l'assistance nécessaire à la formalisation de leurs projets sous forme de conseils et d'expertises
- aide au développement de leurs entreprises pour leur assurer les meilleures chances de réussite, de croissance et de pérennité.

Le réseau national des pépinières d'entreprises met à la disposition des promoteurs:

I.8.2.1. Une expertise personnalisée, portant sur:

- L'évaluation des idées de projets
- L'élaboration du plan d'affaires
- L'accompagnement pour le démarrage et le développement de l'entreprise.

I.8.2.2. Une expertise comptable couvrant:

- La formation dans le domaine de l'exploitation de l'entreprise,
- Un accueil personnalisé (encadrement et conseils pour l'élaboration de tableaux de bord, bilans, déclarations fiscales, gestion de trésorerie, négociation avec des tiers, etc.)

I.8.2.3. Expertise financière du projet

Une assistance pour la finalisation et la présentation d'un dossier de financement bancable est octroyée aux créateurs par un banquier, un spécialiste en capital risque, etc. Peuvent bénéficier des services des pépinières:

- Les promoteurs et investisseurs, notamment diplômés de l'Enseignement supérieur
- Les porteurs d'idées de projets
- Les porteurs de projets dans le cadre de l'essaimage.

Les pépinières offrent:

- Information et orientation
- Formation et encadrement
- Incubation
- Hébergement et post hébergement des projets des nouveaux promoteurs.

Contact:

Le réseau national des pépinières d'entreprises, http://www.tunisieindustrie.nat.tn/pepinieres/home.asp

Les pépinières relevant de l'APIA, http://www.apia.com.tn/pnis-dentreprises-encadrementmenu-77

I.8.3. L'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI)

L'ANETI a pour objectifs:

- Améliorer les compétences techniques des jeunes promoteurs de manière à assurer convenablement le démarrage et la conduite des projets
- Surmonter les difficultés techniques rencontrées afin d'assurer la bonne marche du projet
- Se préparer à faire progresser le projet en améliorant la productivité, la qualité des produits et/ou services
- Ouvrir de nouveaux horizons par exemple à travers l'introduction de nouveaux produits ou services, la réalisation d'une extension, la satisfaction d'un contrat de sous-traitance, etc.).

Dans le volet de son activité qui concerne le travail indépendant, l'ANETI soutient les jeunes, particulièrement par des formations touchant aux différents aspects de la gestion et aux domaines techniques. Lorsque le domaine de la formation est pointu, ces formations sont assurées individuellement et, lorsqu'il s'agit de formation généraliste, en groupe.

Contact:

http://www.emploi.nat.tn/fo/Fr/global.php?libre=158&menu=







- Les formalités et les procédures de création de mon entreprise
- La déclaration d'investissement
- La formalité unique pour la création des projets individuels
- La constitution des sociétés
- L'octroi d'un identifiant fiscal
- Les formalités de constitution des sociétés

II.I. Les formalités et les procédures de création de mon entreprise

II.I.La déclaration d'investissement

Chaque projet doit faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration d'investissement. Cette déclaration est effectuée, selon la nature d'activité du projet envisagé, auprès des Guichets Uniques de:

- l'APII
- l'APIA
- les CRDA
- L'ONTT
- L'ONAT.

Les déclarations d'investissement peuvent être déposées au Bureau d'Ordre central de l'APII ou sur le site web APII sous forme de déclaration en ligne.

Pour plus de détails:

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=16&mrub=122 http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=98 http://www.tourisme.gov.tn/index.php?id=44

http://www.onat.nat.tn/nos-services/investissement/creer-votreprojet/#.U0VGJM6bzG0

II.1.2. Formalité unique pour la création des projets individuels

II.1.2.1. Références juridiques

Décret n° 2000-2475 en date du 31 octobre 2000 relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels tel que modifié par le décret n° 2008-733 du 24 mars 2008.

II.1.2.2. Conditions d'obtention

- Le projet doit être réalisé par une personne physique qui se charge de la gestion de façon individuelle
- Le projet ne doit pas revêtir la forme d'une société
- L'exercice de la profession ne doit pas nécessiter une aptitude scientifique spécifique et être soumis au contrôle du conseil ou de l'ordre professionnel concerné et ce, conformément aux règlements y afférents.

II.1.2.3. Lieu de dépôt et d'obtention

A la recette des finances dont le lieu d'installation du projet relève de sa compétence.

II. I.2.4. Pièces à fournir

- Un imprimé à remplir en un seul exemplaire signé par le promoteur du projet à retirer soit directement auprès des services de la recette des finances, soit en ligne, sur le site approprié (voir ci-haut le paragraphe relatif à la déclaration d'investissement).
- Faire accompagner la déclaration selon le cas, des pièces suivantes:
 - Une copie de la carte d'identité nationale ou de la carte de résidence pour les étrangers,

- L'aptitude scientifique ou professionnelle exigée par les lois et les règlements,
- Un titre de propriété ou un contrat de location ou toute autre pièce équivalente pour les projets agricoles,
- Une liste nominative des salariés au cas où le promoteur individuel a recours à l'emploi de salariés,
- Une copie du cahier des charges signé par le promoteur si l'activité est soumise à un cahier des
- Dans le cas où l'activité est soumise à une autorisation préalable, il faut présenter les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

II.1.2.5. Délais d'obtention de la prestation

- Si l'activité n'est pas soumise à une autorisation préalable: obtention par le promoteur individuel dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de dépôt de la déclaration:
 - 1. Numéro d'affiliation à la CNSS
 - Matricule fiscal
 - Le code en douane
 - Et éventuellement, l'attestation du dépôt de la déclaration d'investissement.
- Si l'activité est soumise à une autorisation préalable : obtention par promoteur individuel dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de dépôt de la déclaration de:
- L'autorisation:
 - Numéro d'affiliation à la CNSS ١.
 - Matricule fiscal 2.
 - 3. Le code en douane
 - Et éventuellement, l'attestation du dépôt de la déclaration d'investissement.

Pour une idée globale sur les documents, les formalités et les procédures:

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=16&mrub=155 http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.

asp?mcat=13&mrub=99&msrub=186&dev=true#Individuelle

II.1.3. La constitution des sociétés

L'acte constitutif des sociétés est obligatoirement soumis notamment à: l'enregistrement auprès du receveur des finances des statuts et des documents prévus par la loi relative au registre de commerce, la publication par une insertion au JORT.

La constitution des sociétés peut aussi avoir lieu par les moyens électroniques fiables, conformément à la législation relative aux échanges électroniques et ce en application de la loi n°2004-89 du 31 décembre 2004, relative aux procédures de constitution de sociétés en ligne.

Pour plus de détails:

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc. asp?mcat=13&mrub=99&msrub=186&dev=true#SARL/SUARL http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc. asp?mcat=4&mrub=81&msrub=41&dev=true http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc asp?mcat=13&mrub=169 http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc. asp?mcat=13&mrub=99&msrub=186&dev=true http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc. asp?mcat=13&mrub=99&msrub=185&dev=true http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc. asp?mcat=13&mrub=99&msrub=184&dev=true

II.1.4. Octroi d'un identifiant fiscal

II.1.4.1. Conditions d'obtention

Le demandeur de la prestation doit être une personne morale ou une personne physique désirant exercer une activité nécessitant une aptitude scientifique spécifique et soumise au contrôle d'un ordre professionnel et ce conformément aux règlements y afférents.

II.1.4.2. Les pièces à fournir

- Titre de propriété ou un contrat de location ou toute autre pièce équivalente
- Copie enregistrée des actes constitutifs pour les personnes morales
- Copie de la carte d'identité nationale pour l'exploitant lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou pour le représentant légal s'il s'agit d'une personne morale ou de la carte de résidence pour les étrangers
- Carte de commerçant pour les étrangers
- L'aptitude scientifique ou professionnelle exigée par les lois et règlements
- Attestation d'inscription au conseil de l'ordre le cas échéant
- Autorisation administrative préalable si l'activité en est
- Copie du Cahier des charges portant éventuellement la signature légalisée de l'intéressé lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou par le représentant légal s'il s'agit d'une personne morale.

II.1.4.3. Lieu de dépôt du dossier

Bureau d'ordre du bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

II. I.4.4. Procédures

Tableau 2.1. Procédures d'obtention d'un identifiant fiscal

Etapes	Intervenants
Dépôt de la déclaration d'existence selon un modèle préparé par l'administration	Le demandeur de la prestation
Visite des lieux le cas échéant	Deux agents du bureau de contrôle des impôts
Octroi d'un identifiant fiscal	Le chef du bureau de contrôle des impôts

II.1.4.5. Délais d'obtention de la prestation

Dans l'immédiat.

II. I.4.6. Lieu d'obtention de la prestation

Service: Bureau d'ordre

Adresse: Direction des grandes entreprises ou Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Pour plus de détails:

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=147

II.2. Les formalités administratives de création des sociétés

En complément des quatre formalités obligatoires précédentes, d'autres démarches administratives sont détaillées dans le tableau suivant. La nature de ces démarches dépend de la forme de la société à créer. Le tableau 2.2, avec ses différentes parties, indique les administrations qui interviennent dans ces démarches.

Tableau 2.2. Formalités de création des sociétés (1)

FOR	ME JURIDIQUE	SA	SARL/SUARL	E.I		
N°	Formalités	Intervenants	Dossiers			
	provisoire du	tribunal	*Une copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement	 *	*	
	projet des (SA) statuts (SA)	; (SA) ; ;	*Un exemplaire du projet des statuts signé par le ou les fondateurs	 * *	* 10 exemplaires	
 	Recette des Enregistrement finances (sarl/ des statuts suarl)		*une traduction en langue arabe des principales dispositions des statuts (non obligatoirement faite par un interprète assermenté)	*		
(sarl/suarl)		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	*Pv de nomination du ou des gérants au cas où les statuts ne le précisent pas		* 10 exemplaires	

Tableau 2.3 Formalités de création des sociétés (2,3,4 et 5)

FOR	FORME JURIDIQUE					E.I
Ν°	Formalités	Intervenants	Dossiers	·		
2	Publication de la notice	IORT	*Texte de la notice en langues arabe et française (à présenter sous la forme dactylographiée) * Copie de la C.I.N. de l'annonceur	+	 	
3	Souscription du capital et état des versements	Recette des finances	*Copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement * 10 exemplaires des statuts * 1 récépissé de dépôt provisoire du projet des statuts au greffe du tribunal * 1 copie conforme du texte du J.O.R.T et des journaux quotidiens portant publication de la notice * 10 exemplaires de la liste de souscripteurs et état des versements * 1 exemplaire de chaque bulletin des souscriptions * 1 attestation du dépositaire des fonds constatant leur versement * 1 copie de la C.I.N du fondateur ou de son mandataire * 1 exemplaire, le cas échéant de l'acte/ procuration avec signature légalisée du mandant (acte authentique s'il est donné à l'étranger) * en cas d'apport en nature, les statuts doivent contenir leur évaluation. Le rapport du commissaire aux apports doit être annexé aux statuts.			
4	Enregistrement des PV de l'AGC et du 1er CA	Recette des finances	* 10 exemplaires des P.V de l'AGC et du 1er C.A.	 * 	 	
			* I exemplaire de la déclaration de souscription et de versement * I exemplaire de la liste des souscripteurs * I exemplaire des PV de l'AGC et du I er C.A * imprimé à signer fourni par le bureau	· * *	' 	
 	Déclaration d'existence et carte	cistence Contrôle des	* copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement	+ · ! ! * !	+ · ! ! * !	+
5			* copie de la C.I.N du PDG ou du DG ou du mandataire, s'il y a lieu	+ · · · · · · · · · · · · · · ·	+ · ! ! * !	+
	d'identification	ı impôts	* exemplaire des statuts enregistrés	*	*	
	fiscale	cale	*Exemplaire du Pv de nomination du ou des gérants au cas où les statuts ne le précisent pas	 ! ! !	 ! ! * !	
			*Approbation des services concernés pour le cas des projets soumis à autorisation préalable	! ! ! +	 * 	* - -
		 	*Copie de l'inscription au conseil de l'ordre de la profession pour les professions libérales.	 	 	

Tableau 2.4 Formalités de création des sociétés (6,7 et 8)

FORME JURIDIQUE			SA	SARL/ SUARL	E.I	
N°	Formalités	Intervenants	Dossiers			
			 * 2 exemplaires enregistrés des statuts * traduction en langue arabe des principales dispositions des statuts (non obligatoirement faite par un interprète assermenté). * 2 copies de la CIN du PDG ou du DGA ou des gérants s'il y a lieu * procuration au cas où le déposant est autre que le représentant légal de la société 	*	 *	+ 4
6	Dépôt définitif au registre du commerce	Greffe du Tribunal	* 2 imprimés à remplir et à signer par le PDG ou le DG ou le gérant ou leur mandataire * déclaration sur l'honneur à signer par le PDG ou le DG et le DGA ou le gérant s'il y a lieu, en double exemplaires * 2 copies de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement * 2 copies de la déclaration d'existence et de la carte d'identification fiscale * 2 exemplaires de la pièce précisant l'adresse du siège social: certificat de propriété, contrat de location, attestation de domiciliation avec la signature légalisée de la personne domiciliataire ou comportant le cachet de l'entreprise domiciliataire avec la signature de son représentant légal * 2 exemplaires des PV de l'AGC et du ler CA	*	*	
 	 		 * 2 exemplaires de la déclaration de souscription et de versement * 2 exemplaires de la liste des souscripteurs 2 copies de la CIN ou du passeport pour les étrangers 	*	; ; +	; ; ; ; +
 		 	Un timbre fiscal de 15 D	+	+ * 	+
! 			Procuration au cas où le déposant est autre que le gérant	*	* 	i i
† ! 7 !	Publication au JORT	JORT	*texte de l'avis à publier en langues arabe et française *copie de la C.I.N de l'annonceur	* *	 * 	
 		+ · 	*une copie de la pièce d'encaissement des frais de publication au JORT	*	* *	+ +
! !		! !	* un timbre fiscal de 5D pour chaque extrait du RC demandé	*	*	*
 		į	*2 copies de l'attestation de dépôt de déclaration du projet de l'investissement		+	* +
! !		 	*2 imprimés à remplir et à signer (imprimés fournis par le bureau)	- 	! -	* +
 		matriculation registre du mmerce bureau) *2 Copies de déclaration d'existence *2 exemplaires de la pièce précisant	*Déclaration sur l'honneur à signer en deux exemplaires (imprimé fourni par le bureau)		 - 	 *
 0			*2 Copies de déclaration d'existence et de la carte d'identification fiscale.		 !	*
l Ö	commerce		*2 exemplaires de la pièce précisant le lieu d'exercice de l'activité.			+
! 			*2 copies de la CIN ou du passeport pour les étrangers.		 	*
			*Timbre fiscal de 15 DT			

Arrivant au stade de recherche des sources de financement, le promoteur peut recourir à différents fonds, au système de crédit, à des lignes extérieures de crédit et au système de garantie. Les fonds préalables, dits d'amorçage, constituent un premier apport par des organismes spécialisés, généralement des fonds communs de placement en valeurs mobilières ou d'autres établissements semblables.

- Financer les préalables: les fonds d'amorçage
 - Modes d'intervention des fonds d'amorçage
 - Exemples
- Mécanismes de renforcement des fonds propres
 - Le fonds national de promotion de l'artisanat et des petits métiers (FONAPRAM)

- Les associations de développement (microcrédit)
- Le fonds de promotion et de décentralisation industrielle (FOPRODI)
- Régime d'incitation à l'innovation dans les TIC (RIICTIC)
- Le fonds spécial de développement agricole et de la pêche (FOSDA)
- Les sociétés d'investissement à capital risque (SICAR)
- Les fonds communs de placement à risque (FCPR)
- Mécanismes spécifiques de financement des NP et des PME
 - Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)
 - Banque de Financement des PME (BFPME)
- Les lignes de financement extérieures
- Le mécanisme de garantie: la SOTUGAR





III. I. Financer les préalables : les fonds d'amorçage

La technique de l'amorçage consiste en l'octroi aux entreprises innovantes en phase de création et qui présentent un fort potentiel de croissance de capitaux propres nécessaires, notamment pour:

- La mise au point d'un produit
- La mise au point d'un prototype
- L'exploitation de brevets d'invention
- L'achèvement de l'étude technique et économique du projet
- Le développement du processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation.

Il s'en suit que les bénéficiaires du capital d'amorçage sont souvent les porteurs de projets issus des technopoles, pépinières et laboratoires de recherche. Ils maîtrisent la technologie mais ont en effet besoin d'une assistance effective dans tout ce qui entoure la création ou la gestion d'une entreprise. Dès lors, il s'agit en pratique de la première phase de financement, lequel ne peut être que provisoire et de courte durée, généralement jusqu'à la phase d'équilibre où il devra laisser la place à d'autres formes de financement en capital-risque (capital de décollage ou capital développement). L'apport de l'amorçage est d'intervenir donc, à une phase où les autres bailleurs de fonds n'interviennent pas.

III.1.1. Modes d'intervention des fonds d'amorçage:

Ces fonds d'amorçage interviennent sous forme de:

- Participation au capital des entreprises qui s'engagent à réaliser des projets innovants
- Achat des titres donnant accès aux capitaux des projets ciblés par des fonds de placement ou les capital-risqueurs
- Avances en compte courant associés.

III. I.2. Exemples

- FCPR « IN'TECH »: financement des projets innovants et à fort contenu technologique.
 - Contact: info@essaimagesagescapital.com
- FCPR « TAAHIL INVEST » : participation au renforcement des fonds propres des entreprises adhérentes au programme de la mise à niveau.
 - **Contact:** http://www.pmn.nat.tn/instruments-de-la-mise-a-niveau/programme-restructuration-financiere/fonds-taahil-invest
- FCPR « IKDAM I » : le premier fonds d'amorçage en Tunisie.

 Contact: Ikdam.gestion@hexabyte.tn

III.2. Les mécanismes de renforcement des fonds propres

III.2.1. Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRAM)

III.2.1.1. Les conditions générales

Activités éligibles: Activités de l'artisanat et de prestation de services

Conditions d'éligibilité:

- Etre de nationalité tunisienne
- Avoir les qualifications professionnelles adéquates
- Assumer personnellement et à plein temps la responsabilité de la gestion du projet.

Forme juridique : Entreprises individuelles, sociétés ou coopératives. Coût de l'investissement:

- 50 000 DT fonds de roulement inclus
- 100 000 DT y compris les fonds de roulement et ce pour les diplômés de l'enseignement supérieur et pour les projets créés par essaimage.

III.2.1.2. Les fonds propres

Tableau 3.1. Modalités du renforcement des fonds propres par le FONAPRAM

Les fonds propres	Les fonds propres sont constitués de l'apport en numéraire du promoteur et des dotations remboursables, accordées par l'Etat au titre du projet. Les fonds propres ne doivent pas être inférieurs à 40 % du coût du projet			
	Tranche d'investissement	Dotation	Apport en numéraire du promoteur	
Valous de la detation	≤ 10 000 DT	90%	10%	
Valeur de la dotation remboursable et apport du promoteur	> 10 000 DT et ≤ 50 000 DT	80%	20%	
	> 50 000 DT et ≤ 100 000 DT	60 %	40%	

III.2.1.3. Les primes

La prime est accordée pour les projets éligibles au FONAPRAM ainsi que les investissements réalisés par les entreprises artisanales embauchant I 0 personnes ou plus. Les conditions d'octroi sont les suivantes:

Tableau 3.2. Primes dans le cadre du FONAPRAM selon les ZDR

Objet de la Prime	Prime d'investissement
Valeur 6% du coût de l'investissement, fonds de roulement exclus	
Développement régional	14% pour les projets implantés dans le premier groupe des zones de développement régional 21% pour les projets implantés dans le deuxième groupe des zones de développement régional 25% pour les projets implantés dans les zones de développement régional prioritaires
Déblocage de la prime	La prime est débloquée en deux tranches: 50% au démarrage de la réalisation du projet 50% lors de l'entrée en production du projet

Exemple: Intervention du FONAPRAM

ACTIVITÉ: Bureau d'étude et d'assistance

COUT GLOBAL: 75,000 DT SCHÉMA DE FINANCEMENT:

A/ Première tranche jusqu'à 10 000 DT

AUTOFINANCEMENT GLOBAL:

400+3,200+4,000=7,600 DT

DOTATION GLOBALE: 3,600+12,800+6,000=22,400 DT (soit 40% du coût global de l'investissement)

III.2.2. Associations de développement (microcrédit)

Les associations de développement octroient des microcrédits dont le montant est plafonné à 5000 Dinars.

Les objectifs d'octroi du crédit sont:

- Financement du matériel et de matières premières et articles nécessaires à la production
- Disponibilité d'un Fonds de Roulement
- Taux d'intérêt maximum de 5%
- Délai de remboursement de 3 ans avec un délai de grâce variant selon la nature de l'activité.

TOTAL: 30,000 DT

Le crédit à moyen terme est toujours limité à 60% du coût d'investissement soit pour le cas présent.......45,000 DT

TOTAL: 75,000 DT

SOIT:

COUT GLOBAL: 75,000 DT Autofinancement: 7,600 DT Dotation FONAPRAM: 22,400 DT

CREDIT: 45,000 DT

La dotation s'étale sur une durée de 11 ans, dont une période de grâce de 7 ans, au maximum.

Le taux d'intérêt est de 5% l'an. Une prime d'investissement à hauteur de 6% de l'investissement libérable en 2 tranches: 50% au cours de la réalisation du projet et 50% au démarrage de l'activité.

Pour plus de détails:

http://www.emploi.nat.tn/fo/Fr/global.php?libre=163&menu=2 http://www.cnss.nat.tn/Fr/html/template2_5c.asp?id=134 http://www.onat.nat.tn/nos-services/investissement/financervotre-projet/#.U0VGmM6bzG0

Pour plus de détails:

http://www.onat.nat.tn/nos-services/investissement/financer-votre-projet/#.U0VGmM6bzG0

III.2.3. Le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle (FOPRODI)

Le FOPRODI finance les projets industriels, artisanaux ou de services dont le coût ne dépasse pas 10 MDT. Les conditions de son intervention dépendent du profil du promoteur, comme étant un nouveau promoteur (NP) ou une petite ou moyenne entreprise (PME).

III.2.3.1. Les nouveaux promoteurs (NP)

a. Conditions générales

Tableau 3.3. Conditions d'intervention du FOPROD: Cas des NP

Activité	Les activités manufacturières et de l'artisanat Les activités de services
Promoteur	Sont considérés nouveaux promoteurs, les personnes physiques de nationalité tunisienne regroupées ou non en sociétés, qui : ont l'expérience ou les qualifications requises, assument personnellement et à plein temps la responsabilité de la gestion du projet, ne disposent pas suffisamment de biens propres mobiliers ou immobiliers, réalisent leur premier projet d'investissement.

b. Modalités d'intervention du FOPRODI

• Premièrement: Les projets dont le coût est égal ou inférieur 1.000.000 DT, fonds de roulement inclus. Le promoteur a le choix entre ces deux modalités:

Tableau 3.4. Modalités d'intervention du FOPRODI (I)

La dotation	Le montant maximum de la dotation du fonds : 60% du capital minimum
remboursable du	La participation du promoteur ne doit être inférieure à 10% du capital minimum. (L'intervention d'une
FOPRODI	SICAR ou FCPR au capital social n'est pas nécessaire).
Farticipation du	Le montant maximum de la participation: 60% du capital minimum. La participation du promoteur ne doit pas être inférieure à 10% du capital minimum. La participation SICAR ou FCPR ne doit pas être inférieure à 10% du capital minimum.

• Deuxièmement: Les projets dont le coût dépasse 1.000.000 DT, fonds de roulement inclus:

Tableau 3.5. Modalités d'intervention du FOPRODI (2)

	Première Tranche (jusqu'à 2MDT)	2ème Tranche (de 2 MDT à 10 MDT)	
Promoteur	au moins 10% du capital minimum.	Au moins 20% du capital minimum additionnel.	
FOPRODI	au maximum 60 % du capital minimum.	au maximum 30% du capital minimum additionnel.	
SICAR ou FCPR	au moins 10% du capital minimum.	Au moins 20% du capital minimum additionnel.	
Autres actionnaires	Le reliquat des participations	Le reliquat des participations.	

c. La rétrocession et le remboursement

La rétrocession des participations ou des dotations imputées sur les ressources du FOPRODI s'effectuera en faveur des NP au nominal majoré de 3% et ce, dans un délai ne dépassant pas 12 ans.

d. Les primes

- Primes au titre d'études
- Primes au titre des investissements.

Ces primes varient selon la catégorie et le coût d'investissement réalisé. Il est à signaler que des primes d'investissement additionnelles, de 8 à 25 % du coût du projet (sans dépasser 30% du coût de l'investissement), sont accordées aux:

- Nouveaux promoteurs
- Régions à climat difficile et aux zones de pêche aux ressources insuffisamment exploitées.

Exemple I FOPRODI

ACTIVITÉ: fabrication de produits à usage pharmaceutiques

LIEU D'IMPLANTATON: zone de développement régional prioritaire.

REGIME D'INVESTISSEMENT: nouveau promoteur **INVESTISSEMENT GLOBAL:** 8MDT (M=million)

Les composantes du projet et le mode de financement se présentent comme suit:

Coût	mDT (m=mille)	Financement	mDT
Terrain	30	Capital social (40 %)	3200
Génie civil	1500	Promoteurs	560 *
Aménagement	350	FOPRODI (participation)	1200
Equipement importé	3120	SICAR	560 *
Equipement local	1690		
Matériel de transport	110		
Divers et imprévus	400		
	 	Associés	880
Fonds de roulement	800	Emprunt MLT (60 %)	4800
TOTAL	8000	TOTAL	8000

I ère Tranche: jusqu'à 2 MDT:

Participation FOPRODI: 60% * 40% * 2000 = 480 mDT

Apport promoteur: 10 % * 40 % * 2000 = 80 mDT

• SICAR: 10 % *40 % * 2000 = 80 mDT

• Associés: 20 % * 40 % * 2000 = 160 mDT

2^{ème}Tranche: de 2 MDT à 10 MDT:

Participation FOPRODI: 30 % * 40 % * 6000 = 720 mDT

• Apport promoteur: 20 % * 40 % * 6000 = 480 mDT

SICAR: 20 % * 40 % * 6000 = 480 mDT
 Associés: 30 % * 40 % * 6000 = 720 mDT

Exemple 2 FOPRODI

ACTIVITÉ: centre d'appel LIEU D'IMPLANTATON: TUNIS

REGIME D'INVESTISSEMENT: nouveau promoteur

INVESTISSEMENT GLOBAL: 150 mD

Les composantes du projet et le mode de financement se présentent comme suit:

Coût	mDT	Financement	mDT
Frais d'établissement	9	Capital social	60
Aménagement	2	Promoteurs	24
Mobilier et Matériel de Bureau	9	FOPRODI	36
Equipements de production	107		
Divers et imprévus	7	Emprunt MLT	90
Fonds de roulement	15		
TOTAL	150	TOTAL	150

lère Tranche: jusqu'à 2 MDT:

- Dotation FOPRODI MAX: 60% * 40% * 150 = 36 mDT
- Apport promoteur MIN: 10 % * 40 % * 150 = 6 mDT
- Avantages financiers: Prime d'investissement: 10% de la valeur des équipements HT plafonnée à 100 m DT: 107 mDT *10 % = 10.7 mDT

Pour plus de détails:

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=12&mrub=92&msrub=215&dev=true

III.2.3.2. Les petites et moyennes entreprises (PME)

La petite et moyenne entreprise est définie, selon le Conseil du Marché Financier (CMF), dans son bulletin N° 2588 du 06 mai 2006, suite aux recommandations du conseil interministériel du 13 mars 2006, comme étant toute entreprise dont:

- Le montant net des actifs immobilisées ne dépasse pas les 4 millions de dinars, et
- Le nombre de salariés ne dépasse pas 300 personnes.

Les conditions du financement des PME par le FOPRODI sont les suivantes:

a. Les conditions générales:

Tableau 3.6. Conditions d'intervention du FOPRODI: Cas des PME

	Les industries manufacturières et artisanales énumérées par le décret n° 94-492 du 28/2/1994 et les activités de services énumérées par le décret n°2008-388 du 11/2/2008 complété par le décret n°2753 du 28 /9/ 2009
Coût maximal	10 MDT
Les fonds propres	Les fonds propres ne doivent être inférieurs à 30 % du coût du projet.

b. Modalités d'intervention du FOPRODI

b1. Cas des projets dont le coût est inférieur ou égal à 1,000 000 DT:

L'entreprise a le choix entre la participation ou la dotation remboursable:

La dotation remboursable:

- Une participation d'un ou plusieurs actionnaires parmi les personnes physiques de nationalité tunisienne: au moins 10 % du capital minimum
- Une dotation du fonds ne dépassant pas 30 % du capital minimum ou 40 % dans les zones de développement régional prioritaires.

La participation:

Tableau 3.7. Modalités d'intervention du FOPRODI, Coût du projet < 1 MD

	FOPRODI	au maximum 30% du capital minimum	
-	SICAR	Une participation égale ou moins à celle du fonds sans dépasser pour autant 50 % du capital	

b2. Cas des projets dont le coût dépasse 1,000 000 DT

Tableau 3.8. Modalités d'intervention du FOPRODI, Coût du projet > I MD

Première tranche: jusqu'à 2 MDT	2ème tranche de 2 à 10 MDT
au maximum 30% au capital minimum ou 40 % dans les zones de développement régional prioritaires.	au maximum 10% du capital minimum additionnel
Une participation au moins égale à celle du FOPRODI sans pour autant dépasser 50% du capital	Une participation égale au moins à celle du FOPRODI

c. La rétrocession et le remboursement

- Les dotations sont remboursées sur 12 ans à un taux d'intérêt de 3%,
- Les participations sont rétrocédées sur 12 ans au nominal majoré du taux de l'appel d'offres de la banque centrale de Tunisie.

d. Les primes

Tableau 3.9. Primes accordées par le FOPRODI

Prime d'étude et d'assistance technique	70% du coût de l'étude et de l'assistance technique, plafonnée de 20 MDT.
Prime au titre des investissements immatériels	50% du coût des investissements.
Prime au titre des ITP	50% du coût de ces investissements avec un plafond de 100 000DT.

,	
Primes au titre de développement régional	ZDR1: Si le projet est éligible aux encouragements au titre de développement régional et implanté en ZDR1, le promoteur bénéficie d'une prime d'investissement de 15% du coût du projet, fonds de roulement inclus, avec un plafond de 500 mDT. Dans ce cas la prise en charge par l'Etat de la cotisation patronale au régime légal de la sécurité sociale, s'étalera sur les 5 premières années. ZDR2: Si le projet est éligible aux encouragements au titre de développement régional et implanté en ZDR2, le promoteur bénéficie d'une prime d'investissement de 15% du coût du projet, fonds de roulement inclus, avec un plafond de 1M DT. Dans ce cas la prise en charge par l'Etat, de la cotisation patronale au régime légal de la sécurité sociale, est totale durant les 5 premières années d'activité effective et d'une quote-part, pendant une période de 5 ans supplémentaires. ZDRP: Si le projet est éligible aux encouragements au titre de développement régional et implanté en ZDRP, le promoteur bénéficie d'une prime d'investissement de 25% du coût du projet, fonds de roulement inclus, avec un plafond de 1.5 MDT. Dans ce cas la prise en charge par l'Etat, de la cotisation patronale au régime légal de la sécurité sociale, est totale, durant les 10 premières années d'activité effective.
Dans tous les cas, les primes ne dépassent pas 25% du coût de l'investissement, fonds de roulement inclus.	

Pour plus de détails:

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=12&mrub=92&msrub=215&dev=true

III.2.3.3. Montant des primes au titre du développement régional selon les zones

a. Projets hors zones de développement Régional

Tableau 3.10. Les primes hors zones de développement régional (ZDR)

Nature	Domaine	Valeur de la prime
Nouveaux Promoteurs	ETLIGE ET ASSISTANCE TECNNIGHE	70% du coût de l'étude et l'assistance technique plafonnée à 20 mD
	Investissements immatériels	50% du coût des investissements
Investissements technologiques à caractère prioritaire (ITP)		50% du coût des investissements avec un plafond de 100 mD
Acquisition de terrains ou locaux auprès d'aménageurs dûment agréés (Nouveaux promoteurs uniquement).		Prise en charge du 1/3 du prix des terrains ou des locaux avec un plafond de 30 mD.
Investissement dans les équipements (Nouveaux promoteurs uniquement)		10 % du coût des équipements avec un plafond de 100 mD
Développement régional	Les primes au titre du développement régional sont accordées selon les zones d'implantation regroupées en 3 zones d'avantages.	Les taux appliqués sont de 8% (plafond 500 mD), I 5% (plafond I MD) et 25% (plafond 2 MD) de l'investissement global fonds de roulement inclus selon les zones d'avantages.

b. Projets décentralisés dans les zones de développement régional (ZDR)

I er groupe: (ZDRI):

En plus des avantages accordés au titre des encouragements des nouveaux promoteurs, le projet peut bénéficier:

- D'une prime d'investissement représentant 8% de l'investissement, fonds de roulement inclus (y compris les frais d'étude), plafonnée à 500.000 dinars.
- D'une prime au titre de la participation de l'Etat aux travaux d'infrastructure, représentant 25% des montants engagés par l'entreprise.

Tableau 3.11. Délégations de la ZDR1

Gouvernorat	Délégations
Béja	Medjez el Bab
Sfax	Agareb, Djebeniana, El Amra, El Hancha, El Ghraiba, Skhira
Sousse	Sidi El Hani
Zaghouan	Zaghouan, Bir M'cherga

2ème groupe (ZDR2):

En plus des avantages accordés au titre des encouragements des nouveaux promoteurs, le projet peut bénéficier :

- D'une prime d'investissement représentant 15% de l'investissement, fonds de roulement inclus (y compris les frais d'étude), plafonnée à 1.000.000 de dinars
- D'une prime au titre de la participation de l'Etat aux travaux d'infrastructure représentant 75 % des montants engagés par l'entreprise.
- De la prise en charge de la cotisation patronale au régime légal de sécurité sociale pendant 5 ans et d'une quote-part (80%,65%,50%,35%,20%), pendant une période supplémentaire de 5 ans et ce pour les projets déclarés à partir du l'er Janvier 2011.

Tableau 3.12. Délégations de la ZDR2

Gouvernorat	Délégations
Béja	Béja nord, Béja sud, Testour, Teboursouk, Goubellat, Tibar
Bizerte	Djoumine, Ghezala
Gabès	Mareth
Kairouan	Kairouan nord, Kairouan sud, Hajeb el Ayoun, Echebika, Sbikha, Haffouz, Nasrallah, Bouhajla, Cherarda
Mahdia	Ouled Chamekh, Hébira, Essouassi, Chorbane
Médenine	Médenine nord, Médenine sud, Sidi Makhlouf, Ben Guerdane
Sfax	Bir Ali ben Khélifa, Menzel Chaker
Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Ouest, Sidi Bouzid Est, Mezzouna, Regueb, Ouled Haffouz
Siliana	Bou Arada, Gaâfour, el Krib, El Aroussa
Zaghouan	Ez-Zriba, el Fahs, Saouaf

Zones de développement régional prioritaires: (ZDRP):

Le projet peut bénéficier:

- D'une prime d'investissement représentant 30% de l'investissement, fonds de roulement inclus (y compris les frais d'étude), la prime d'investissement est plafonnée à 2.000.000 de dinars
- D'une prime au titre de la prise en charge des travaux d'infrastructure représentant 85 % des montants engagés par l'entreprise (dans ce cas le promoteur ne peut pas cumuler cet avantage avec celui de la prise en charge du 1/3 du prix du terrain)
- De la prise en charge de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale:
 - Pendant 5 ans renouvelable une seule fois pour une période additionnelle de 5 ans, qui commence avant le 31/12/2011 et d'une manière dégressive (80%, 65%, 50%, 35%, 20%)
 - Pendant une période de 10 ans (prise en charge totale) et ce pour les projets déclarés à partir du 1 er Janvier 2011.

Tableau 3.13. Délégations de la ZDRP

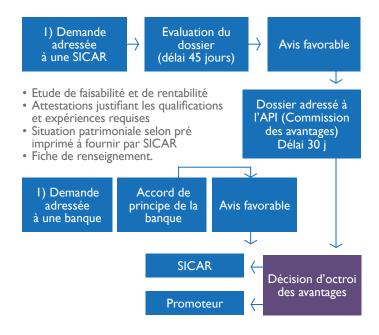
Gouvernorat	Délégations		
Béja	Nefza, Amdoun		
Bizerte	Sejnane		
Gabès	Matmata, Nouvelle Matmata, El Hamma, Menzel el Habib		
Gafsa	Gafsa Nord, Gafsa Sud, Sidi Aich, El Ksar, Oum El Araies, Redeyef, Metlaoui, Mdhila El Guetar, Belkhir, Sned		
Jendouba	Jendouba Nord, Jendouba Sud, Bou Salem, Tabarka, Aïn Draham, Fernana, Ghardimaou, Oued Meliz, Balta Bou Aouane		
Kairouan	El Alâa, Oueslatia		
Kasserine	Kasserine Nord, Kasserine Sud, Ezzouhour, Hassi El Frid, Sbeitla, Sbiba, Djedeliane, El Ayoun,Thala, Hidra, Foussana, Feriana, Mejel Bel Abbés		
Kébili	Kébili Sud, Kébili Nord, Souk El Ahad, Douz Nord, Douz Sud, El Faouar		
Médenine	Béni Khedèche		
Sfax	Kerkennah		
Sidi Bouzid	Bir El Hafey, Sidi Ali Ben Aoûn, Menzel Bouzaïenne, Jilma, Cebalet Ouled Asker, Meknassy, Souk Jedid		
Siliana	Siliana Nord, Siliana Sud, Bou Rouis, Bargou, Makthar, Er-Rouhia, Kesra		
Tataouine	Tataouine Nord, Tatatouine Sud, Bir Lahmar, Smar, Ghomrassen, Dhehiba, Remada		
Tozeur	Tozeur, de Degach, de Tameghza, de Nefta et de Hazoua		
Zaghouan	Ennadhour		

Pour plus de détails:

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/dr.asp http://www.investintunisia.tn/site/fr/article.php?id_article=182

c. Procédures d'obtention des crédits et des avantages

Si le promoteur choisit de faire participer une SICAR au financement de son projet, il doit adresser simultanément une demande de crédit à une banque et à une SICAR au choix. Le circuit suivi par ses deux demandes est alors le suivant:



III.2.4. Le régime d'incitation à l'innovation dans les technologies de l'information et de la communication (RIICTIC)

III.2.4.1. Présentation

Le régime d'incitation à la créativité et à l'innovation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, a été créé par la loi n° 2010-18 du 20 avril 2010. L'objectif, est de soutenir les projets dans les activités innovantes et à forte valeur ajoutée dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

III.2.4.2. Activités éligibles

- Production ou développement de logiciels ou de contenus numériques locaux à haute valeur ajoutée et de systèmes et applications à haute valeur ajoutée dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- Développement de services innovants basés sur les TIC ou qui leur sont destinés,

Ces activités sont réalisées dans le cadre de projets promus par:

- Des personnes physiques titulaires d'un diplôme universitaire et assumant personnellement et à plein temps la responsabilité de la gestion du projet,
- Des entreprises au titre de la réalisation des opérations d'extension des projets créatifs et innovants.

III.2.4.3. Investissements éligibles

Les créations de projets dont le coût ne dépasse pas:

- 200 mD pour les projets réalisés par des personnes physiques investissant à titre individuel,
- 500 mD pour les projets réalisés par des entreprises.

Les projets d'extension, dont le coût ne dépasse pas 500 mD y compris les actifs nets immobilisés.

III.2.4.4. Modalités d'intervention

Intervention sous forme de participation ou de dotation remboursable dans la limite de 49% du capital minimum du projet, sans toutefois dépasser I 20 mD.

III.2.4.5. Primes

Le RIICTIC accorde des primes au titre:

- D'étude et assistance technique
- Des investissements immatériels
- D'acquisition des équipements.

Site web

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/RIICTIC.asp

III.2.5. Le Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche (FOSDA)

III.2.5.1. Activités éligibles

L'agriculture, la pêche, les activités de première transformation des produits agricoles, de pêche, leur conditionnement et les activités de services liées à l'agriculture et à la pêche.

III.2.5.2. Investissements éligibles

Les Investissement éligibles aux interventions du fonds sont répartis selon des catégories (A, B et C) en tenant compte du seuil d'investissement, de la superficie exploitée et selon la nature et les secteurs (Pêche ou agriculture). Les primes sont accordées au titre de l'étude et des investissements réalisés.

III.2.5.3. Incitations spécifiques aux nouveaux promoteurs

Les avantages spécifiques aux nouveaux promoteurs dans le secteur de l'agriculture, de la pêche, des activités de première transformation des produits agricoles et de pêche ainsi que les activités de services liés à l'agriculture et à la pêche, ne sont accordés que si le coût de l'investissement ne dépasse pas 500.000DT. Toutefois pour les nouveaux projets dans le secteur de la pêche dans la zone nord et dans la haute mer, le plafond de l'investissement a été fixé à 3.000.000 DT.

III.2.5.4. Modalités de financement

Le FOSDA intervient sous forme de dotations remboursables ou de participations dans le capital.

III.2.5.5. Primes

- Primes au titre d'étude
- Primes au titre des investissements.

Ces primes varient selon la catégorie et le coût d'investissement réalisé.

Il est à signaler que des primes d'investissement additionnelles de 6 à 25 % du coût du projet (sans dépasser 30% du coût de l'investissement) sont accordées aux:

- Nouveaux promoteurs
- Régions à climat difficile et aux zones de pêche aux ressources insuffisamment exploitées.

III.2.6. Sociétés d'Investissement à Capital Risque: SICAR

Les SICAR ont pour objet de faire des participations au renforcement des fonds propres des entreprises, pour leur propre compte ou pour le compte des tiers, en vue de les rétrocéder et ce au moyen de souscription ou acquisition, sans être majoritaires. Ces participations peuvent prendre la forme:

- D'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote
- De titres participatifs
- D'obligations convertibles en actions
- De parts sociales
- De toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Et généralement, toutes les opérations connexes et compatibles avec leur objet après autorisation du Conseil du Marché Financier. De plus, une SICAR peut accorder des avances en compte courant associés, au profit des entreprises dans lesquelles elle détient au moins 5 % du capital et à condition que le total de ces avances ne dépasse pas 15 % de ses ressources (de la SICAR).

III.2.6.1. Domaines d'intervention

- Entreprises promues par les nouveaux promoteurs
- Entreprises implantées dans les Zones de Développement Régional (ZDR)
- Entreprises qui réalisent des investissements:
 - permettant de promouvoir la technologie
 - permettant la maîtrise de l'énergie
 - d'innovation.

III.2.6.2. Liste non exhaustive des SICARs

Tableau 3.14. Liste non exhaustive de SICARs

SICAR	CONTACT
SIDCO SICAR	www.sidco-sicar.com
SIM SICAR	www.sim-sicar.com
STB SICAR	www.stbsicar.com.tn
sicar invest	www.bna.com.tn

III.2.7. Les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR)

III.2.7.1. Objet des FCPRs

Les Fonds Communs de Placement à Risque, régis par le Code des Organismes de Placement Collectif, sont des fonds communs de placement en valeurs mobilières ayant principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises.

III.2.7.2. Champ d'intervention

Les FCPR souscrivent aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises, notamment par:

- Les entreprises implantées dans les zones de développement régional.
- Les projets réalisés dans le cadre de PME,
- Les entreprises des nouveaux promoteurs,
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques, prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les

activités bénéficiaires des interventions du RIICTIC (Régime d'incitation à l'innovation dans les TIC).

Les FCPR interviennent au moyen de la souscription ou de l'acquisition, d'actions, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres. Les FCPR peuvent aussi accorder des avances sous forme de compte courant associés.

III.3. Les mécanismes spécifiques de financement des nouveaux promoteurs et des PME

Parmi les 22 banques commerciales faisant partie du système bancaire, deux établissements sont voués au soutien et au financement des nouveaux promoteurs, particulièrement ceux diplômés de l'enseignement supérieur; il s'agit de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) et de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).

La spécificité de ces deux banques est qu'elles annoncent clairement, dans leurs missions respectives, le soutien et l'accompagnement de l'entrepreneur au cours des différentes phases du projet de création de son entreprise. Leur intervention financière est plutôt limitée en termes de montants, comparée à celle des autres banques.

III.3.1. La Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)

III.3.1.1. Bénéficiaires

Les personnes physiques diplômées de l'enseignement supérieur, ou de formation professionnelle, à la recherche d'une réinsertion dans le cadre de la restructuration de l'économie nationale.

III.3.1.2. Modalités d'intervention

- La BTS accorde des crédits à court et à moyen terme en pratiquant un taux d'intérêt préférentiel de 5% maximum l'an.
- Délai de remboursement: de 6 mois à 7 ans.
- Délai de grâce : de 3 mois à 1 an.

III.3.1.3. Dossier à préparer

Le dossier doit comporter notamment les pièces suivantes:

- Formulaire à retirer auprès de la BTS,
- 2 copies de la carte d'identité nationale (CIN)
- Enveloppe timbrée
- Copie légalisée du diplôme
- Liste du matériel, nécessaire au projet, avec les factures proforma

Contact: BTS@Email.ati.tn

III.3.2. La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME)

III.3.2.1. Mission

Accompagnement des promoteurs au cours des différentes phases de réalisation de leurs projets (de l'identification, jusqu'au suivi de la réalisation):

- Au stade de l'identification des idées de projets
- Au stade de l'élaboration des plans d'affaires
- Au stade du bouclage du schéma de financement
- Au stade de la réalisation du projet
- Au stade de l'exploitation.

III.3.2.2. Limites d'intervention

L'intervention de la BFPME porte sur le financement de:

- La création des PME, dont le coût d'investissement total est compris entre 100 mDT et 10 Millions de DT,
- L'extension des PME existantes, à condition qu'elles soient financièrement saines, et que leurs immobilisations nettes, augmentées des investissements projetés, se situent entre 100 mille dinars et 10 millions de dinars.

La BFPME intervient exclusivement en cofinancement. Elle se réserve, cependant, la possibilité de financer la totalité du crédit demandé lorsque le coût global de l'investissement des activités éligibles ne dépasse pas 300 mille dinars.

La BFPME n'exige pas des garanties externes au projet et se contente:

- Des garanties sur les composantes du projet afin de privilégier la valorisation et la viabilité intrinsèques du projet ainsi que les compétences du promoteur et de l'équipe managériale,
- De la couverture SOTUGAR (ou autres fonds publics de garantie).

Enfin, la BFPME ne finance pas:

- L'exploitation (hormis les PME adjudicataires de marchés publics),
- Les projets promus par des personnes physiques (l'activité de financement est limitée aux personnes morales),
- L'acquisition de terrains,
- Les projets touristiques, dont la composante hébergement est prédominante,
- La promotion immobilière à usage d'habitation.

Contact: info@bfpme.com.tn ou http://www.bfpme.com.tn

III.4. Les lignes de financement extérieures

Ces lignes de crédits s'inscrivent dans le cadre de la coopération financière de la Tunisie avec plusieurs pays partenaires. La Tunisie a négocié avec ces pays des lignes de crédit pour favoriser le développement des projets de partenariat et des échanges commerciaux. L'ouverture de ces lignes répond donc aux besoins de financement de certaines activités locales et favorise la promotion des importations en provenance des pays partenaires («crédits liés»). Elles permettent aux opérateurs économiques, dont les PME et les porteurs de projets, installés en Tunisie d'accéder à des sources de financement importantes et à des conditions financières avantageuses.

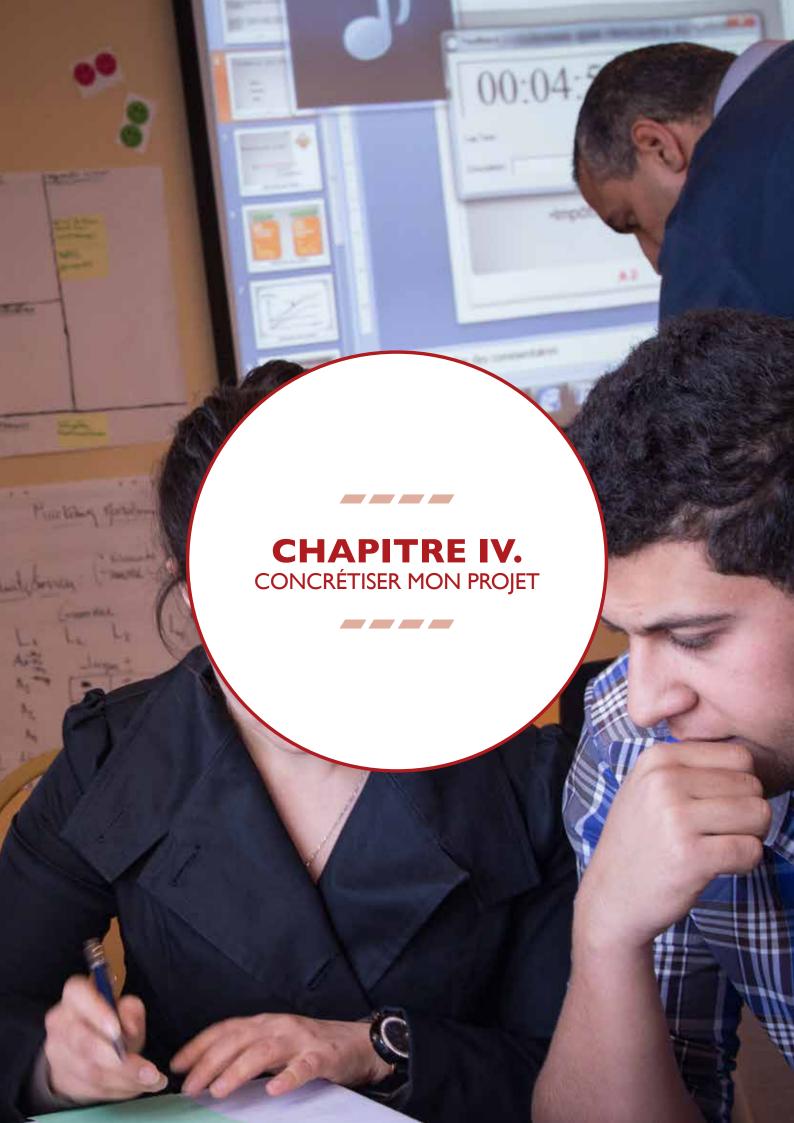
Les lignes de crédits qui ne sont pas épuisées à la mi-septembre 2014, sont indiquées dans l'annexe numéro 5 de ce "Guide". Pour un état exhaustif et continuellement mis à jour : Site web: http://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=68

III.5. Le mécanisme de garantie: La Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR)

La SOTUGAR a pour mission d'apporter une contribution significative au développement du tissu des PME : elle facilite l'accès des PME aux financements en partageant avec les établissements de crédit et les investisseurs en capital le risque de financement des PME. La SOTUGAR a pour mission la gestion du système de garantie des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises et des participations des SICAR dans leur capital ainsi que tout fonds ou mécanisme de garantie des crédits, des participations et autres financements.

Contact: sotugar@sotugar.com.tn ou www.sotugar.com.tn





Des incitations à ne pas oublier:

- Les incitations fiscales
- Les incitations financières
- Les incitations spécifiques
- Les incitations particulières de l'ONTT

Les mécanismes spécifiques d'appui à la création d'entreprise:

- L'essaimage
- Le congé pour création d'entreprise

Les principales obligations et avantages aux promoteurs:

- · Le régime fiscal
- Le régime légal de la cotisation sociale

IV.1. Des incitations à ne pas oublier

Pour plus de détails:

http://www.finances.gov.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=32<emid=316&lang=frhttp://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=12&mrub=156http://www.apia.com.tn/incitations-aux-investissements-investmenu-9

IV.1.1. Les incitations fiscales

Tableau 4.1. Incitations fiscales à la création de projet

Avantages communs		Avantages spécifiques			
	Ехро	ortation	Développement Régional	Investissements de	
	Totale	partielle		soutien*	
I) - T.V.A - D. Douanes	Equipements: I) importés: -TVA = I2% - DD = 0 2) fabriqués localement: TVA = 0 à la création TVA = I2 % après l'entrée en production	Exonération totale des impôts, droits et taxes (équipement, matières I ères, services, génie civil)	-Equipements: voir avantages communs. Autres: Suspension de la TVA+ assouplissement du régime d'admission temporaire au titre des matières premières nécessaires à l'export	- Equipements : voir avantages communs.	Equipements : Importés ou fabriqués localement : DD =0 TVA=0
Avantages communs			Avantages spé	écifiques	
	Ехро	ortation	Développement régional	Investissement de	
	Totale	partielle		soutien *	
2) TFP FOPROLOS	 			ZDR2 et prioritaires sans limites	
3) Dégrèvement fiscal	35% au profit des souscripteurs 35% en cas du réinvestissement au sein de l'entreprise	100% au profit des souscripteurs * 100% en cas du réinvestissement au sein de l'entreprise *	35% au profit des souscripteurs * 35% en cas du réinvestissement au sein de l'entreprise*	100 % au profit des souscripteurs 100 % en cas du réinvestissement au sein de l'entreprise	50% au profit des souscripteurs * 50% en cas du réinvestissement au sein de l'entreprise*
4) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés		Déduction des bénéfices provenant de l'export: 100% durant les 10 premières années 2/3 revenu pour les personnes physiques 10% au-delà pour les sociétés	Déduction des bénéfices provenant de l'export : 100% durant les 10 premières années 2/3 revenu au-delà pour les personnes physiques 10% au-delà pour les sociétés	Déduction des bénéfices provenant de l'activité: 100% pendant 5 ans (ZDR1) 100 % pendant 10 ans (ZDR 2) 100 % pendant 10 ans et 50 % pendant 10 ans suivantes (ZDRP)	Déduction totale des revenus ou bénéfices provenant de l'activité sans que l'impôt à payer ne soit inférieur à: 10% du bénéfice global pour les sociétés 30% de l'impôt sur le revenu global pour les personnes physiques.

NB: Des avantages particuliers peuvent être accordés aux projets (primes d'investissement, exonération de l'IS,....) (voir art 52 et 53 du C.I.I: Code d'Incitation aux Investissements)

IV.1.2. Les incitations financières

Tableau 4.2. Incitations financières à la création de projet

Туре	Développement Régional	Nouveau	x Promoteurs (N.P)	P.	M. E.
I) Prime d'investissement	- 8 % ZDR1 max 500 mD - 15% ZDR2 max 1 MD - 25% ZDRP max 1.5 MD - 30% si N.P dans ZDRP max 2 MD	- 10% du coût des équipements avec max: 100mD			
2) Prime d'étude et d'assistance technique		- 70% du coût avec max : 20mD		- 70% du coût avec max : 20mD	
3) Prime au titre de l'infrastructure	- prise en charge par l'Etat de 25 % des travaux pour ZDR I - Prise en charge par l'Etat de 50 % des travaux d'infrastructure, Ce taux passe à 85% pour les zones prioritaires	- Prise en charge du 1/3 du prix du terrain ou du bâtiment industriel avec max: 30mD			
4) Prime au titre d'Investissements Technologiques Prioritaires (ITP)		- 50% du coût avec max : I00mD		- 50% du coût avec max : I00mD	
5) Prime au titre d'investissements immatériels	 	- 50% du coût		- 50% du coût	
 	†	Dotation	Participation	Dotation	Participation
6) Concours FOPRODI dans le capital		Max 60% des fonds propres exigés si I ≤ IMD	- 60% du Capital social pour la tranche ≤ MD - 30% du Capital social additionnel pour la tranche de 2 à 10 MD	Ma× 30 % des fonds propres si I ≤ IMD	- Max 30 % du Capital social pour la tranche I ≤ 2MD - Max 10 % du Capital social additionnel pour la tranche 2 MD à 10 MD.

^{*}Investissements de soutien (formation professionnelle, industries et production culturelle, enseignement, santé, éducation, recherche scientifique...)

^{*}Tenir compte du minimum d'impôt

IV.1.3. Les incitations spécifiques

Tableau 4.3. Incitations spécifiques

	Entreprises concernées	Nature de l'avantage	Modalités d'octroi
Article 52	Les entreprises qui réalisent des investissements: ayant un intérêt particulier pour l'économie ou pour les zones frontalières dans les activités prometteuses et ayant un taux d'intégration élevé	régime de faveur pour les équipements. exonération de l'IS pendant 5 ans participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure prime de 5 % pouvant être augmentée dans la limité de 20 %, (jusqu'au 31/12/2011)	
Article 52 (bis).	Les entreprises qui réalisent des projets importants : volume de l'investissement, création d'emplois	Octroi des terrains au dinar symbolique	
Article 52 (ter)		Prise en charge par l'Etat: des cotisations patronales à la sécurité sociale au titre des enseignants et formateurs recrutés (pendant 5 ans, renouvelable une seule fois) d'une partie des salaires (formateurs et enseignants) sans dépasser 25 % pour une période ne dépassant pas 10 ans octroi des terrains dans le cadre des concessions octroi des terrains au dinar symbolique (jusqu'au 31/12/2011)	Décret au cas par cas, après avis de la Commission Supérieure d'Investissement
Article 53-a	Entreprises industrielles et de pêche en arrêt faisant l'objet de reprise par d'autres promoteurs	Les avantages fiscaux et financiers du Code	
!	services qui rencontrent des	Dégrèvement fiscal au taux de 35% DD = 0; TVA = 12 % à l'importation TVA = 12 % pour les équipements fabriqués localement	

IV.1.4. Des incitations particulières de l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)

Outre les avantages fiscaux communs accordés aux investissements dans le secteur du tourisme, des avantages financiers spécifiques sont accordés aux nouveaux promoteurs (pour les projets d'hébergement) et aux investisseurs dans les zones de développement régional du secteur (pour les projets d'hébergement et d'animation et de thermalisme). Ces avantages sont:

- Dotations remboursables ne dépassant pas 20% du capital minimum avec un plafond de 250000 DT
- Des primes accordées au titre d'étude et des investissements.

Pour plus de détails: http://www.tourisme.gov.tn/index.php?id=41

IV.2. Les mécanismes spécifiques d'appui à la création d'entreprise

Outre les incitations déjà mentionnées qui sont dédiées à l'appui des promoteurs, d'autres instruments réglementaires ont été créés pour encourager les fonctionnaires à s'installer à leur propre compte. Il s'agit de l'essaimage et du congé pour création d'entreprise.

IV.2.1. L'Essaimage

L'essaimage est un encouragement ou une assistance qu'une entreprise économique accorde à des promoteurs, issus de son personnel ou venant de l'extérieur pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant. Les projets essaimés (créés dans le cadre de l'essaimage) peuvent être rattachés ou non à l'activité de l'entreprise essaimante.

IV.2.1.1. Les engagements de l'entreprise essaimante

L'entreprise essaimante s'engage à:

- Préparer un programme indicatif annuel déterminant le nombre de projets à réaliser par essaimage,
- Conclure avec le promoteur une convention,
- Participer éventuellement au financement des projets,
- Fournir aux promoteurs l'assistance technique et logistique nécessaire (formation, stages) au stade de l'étude du projet ou de son démarrage.

IV.2.1.2. Identification des projets issus de l'essaimage

Les projets susceptibles d'être réalisés par essaimage peuvent être identifiés comme suit:

Identification directe par la cellule d'essaimage

Etant constituée par des cadres et agents ayant une connaissance de l'activité de l'entreprise et des projets pouvant être créés par essaimage, la cellule d'essaimage peut identifier des projets à essaimer.

• Identification par un bureau d'études

L'entreprise peut confier la mission de l'identification des projets à essaimer à un bureau d'études.

Proposition directe par les promoteurs

Les promoteurs issus du personnel de l'entreprise ou externes peuvent proposer des projets à la cellule d'essaimage. Dans ce cas le promoteur doit présenter un dossier comportant notamment les fondements de son projet, sa formation, son expérience, son apport personnel et toute autre donnée de nature à appuyer sa demande.

IV. 2.1.3. Types de projets

Indépendamment de leur secteur d'activité, tous les projets peuvent être réalisés par essaimage. Les projets d'essaimage peuvent être ainsi identifiés:

- à travers l'externalisation des activités assurées auparavant par l'entreprise essaimante
- dans le cadre d'activités complémentaires en vue de fournir des biens ou des services
- ou dans le cadre d'autres activités.

IV.2.1.4. Avantage pour l'entreprise essaimante

Le décret n° 2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, a autorisé la déduction des dépenses engagées dans ce cadre de la base de l'IRPP ou de l'Impôt sur les sociétés (IS) de l'année au titre de laquelle ces dépenses ont été engagées et ce dans la limite de 1 % du chiffre d'affaires brut annuel avec un plafond de 30.000 dinars par projet.

IV.2.1.5. Avantage pour l'entreprise essaimée

(Décret n° 2009-2861 du 5 octobre 2009, portant fixation des modalités et conditions de passation des marchés négociés de fournitures de biens et services avec les entreprises essaimées).

L'entreprise publique ayant fait recours à l'opération d'essaimage peut conclure des marchés négociés de fourniture de biens et services avec les entreprises qu'elle a essaimées et ce pour une durée de quatre années à partir de la date de la création de ces entreprises, dans la limite des montants maximums et taux dégressifs suivants:

Première année	(100%)	150,000 DT
Deuxième année	(75 %)	112,500 DT
Troisième année	(50 %)	75,000 DT
Ouatrième année	(25 %)	37.500 DT

Les montants maximums suscités peuvent être exceptionnellement relevés jusqu'au double avec les mêmes taux dégressifs et pour la même durée, et ce pour les marchés nécessitant des investissements importants et spécifiques dont la valeur ne peut être inférieure à 500 mille dinars.

Pour plus d'information:

http://www.essaimage-sagescapital.com/site/publish/content/article.asp?id=5

https://www.steg.com.tn/fr/essaimage/presentation.html http://www.sonede.com.tn/index.php?id=75

IV.2.2. Le congé pour création d'entreprise

IV.2.2.1. Bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires
- Les agents titulaires des entreprises et des établissements publics.
- Les agents titulaires des établissements et autres structures publics qui ne sont pas considérés comme des établissements ou entreprises publics

IV.2.2.2. Durée maximale

Une année:

- renouvelable une seule fois si le projet n'est pas dans une zone de développement régional (ZDR)
- renouvelable deux fois si le projet est dans une ZDR.

IV.2.2.3. Conditions d'octroi du congé de création

Le congé pour la création d'une entreprise est accordé après avis d'une commission technique selon la nature du projet et sur la base des critères suivants:

- Rattachement aux secteurs innovateurs
- Contribution dans le développement des métiers et activités en place
- L'exploitation des techniques innovatrices dans le cadre des activités de la production agricole ou des industries alimentaires
- Intégration dans le cadre des orientations générales de l'économie nationale.

IV.2.2.4. Avantages

L'agent continue durant la période du congé de bénéficier de:

- La couverture sociale
- La moitié du salaire dans le cas où l'entreprise est créée dans les ZDR.

IV.2.2.5. Dossier à préparer

Le dossier doit comporter notamment les pièces suivantes:

- Formulaire à remplir
- Un rapport sur la situation administrative de l'agent concerné et sur l'absence de conflit entre l'activité de l'entreprise à créer et les intérêts de son entreprise d'origine
- L'étude de faisabilité du projet
- Le schéma de financement du projet
- Un rapport avec justifications sur l'avancement de la réalisation du projet dans le cas de renouvellement de congé.

IV.3. Les principales obligations et avantages aux promoteurs IV.3.1. Régime fiscal

IV.3.1.1. Impôt sur le revenu des personnes Physiques (IRPP)

Personnes imposables

L'IRPP est dû par toute personne physique ayant sa résidence habituelle en Tunisie. Les non-résidents sont également soumis à l'impôt sur le revenu à raison de leurs revenus de source tunisienne.

Catégories de Revenus Imposables:

- Les catégories de revenus imposables sont:
- Les bénéfices industriels et commerciaux

- Les bénéfices des professions non commerciales
- Les bénéfices des exploitations agricoles et de pêche
- Les traitements, salaires, pensions et rentes viagères
- Les revenus de valeurs mobilières et les revenus de capitaux mobiliers
- Les revenus fonciers
- Les revenus de source étrangère s'ils n'ont pas subi l'impôt dans le pays de la source.

Taux de l'IRPP selon le revenu imposable

Tableau 4.4. Taux de l'IRPP selon le revenu imposable

Tranche de revenu imposable (en dinars)	Taux (%)
0 - 1.500	0
1.500,001 - 5.000	15
5.000,001 - 10.000	20
10.000,001 - 20.000	25
20.000,001 - 50.000	30
Plus de 50.000	35

Régime forfaitaire d'imposition

Il existe un régime de forfait d'imposition qui s'applique aux entreprises individuelles réalisant des revenus, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, sous certaines conditions et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas certaines limites.

IV.3.1.2. Impôt sur les sociétés (IS)

Personnes Imposables

Sous réserve de certaines exonérations, l'IS est dû notamment par:

- Les sociétés de capitaux et assimilées établies en Tunisie
- Les entreprises étrangères établies en Tunisie
- Les coopératives, les établissements publics à caractère non administratif ayant un but lucratif
- Les entreprises étrangères non établies ni domiciliées en Tunisie à raison de certains revenus de source tunisienne.

Détermination du bénéfice imposable

Le bénéfice imposable est déterminé à partir d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises et après déduction de toutes les dépenses et charges professionnelles.

Taux de l'Impôt sur les Sociétés (IS):

- Taux général: 25%
- Taux réduit: 10% applicable aux entreprises artisanales, agricoles et de pêche
- Taux particulier à certaines entreprises: 35% (secteurs financier, télécommunication, assurance, secteur pétrolier au niveau de la production, du raffinage, du transport et la distribution en gros...).

IV.3.1.3. Modalités de paiement de l'IRPP et de l'IS

L'IRPP et l'IS sont payés par voie:

- D'acomptes provisionnels
- D'avances et de retenues à la source
- et par voie de régularisation annuelle.

IV.3. I.4. La TVA

Les opérations imposables:

- Le champ d'application de la TVA couvre:
- Les importations sous réserve des exonérations,
- La production industrielle, artisanale et les services,
- Les opérations relevant des professions libérales,
- Le commerce de gros autre que celui des produits alimentaires,
- Le commerce de détail, lorsque le chiffre d'affaires annuel global est égal ou supérieur à 100.000D à l'exclusion des produits suivants:
 - Les produits alimentaires
 - Les produits soumis au régime de l'homologation administrative des prix (carburants, alcool, tabac, allumettes, cahiers scolaires, ciment, rond à béton...)
 - Les médicaments et produits pharmaceutiques.

Les opérations hors champ d'application de la TVA (à titre indicatif)

- La production agricole et de Pêche
- La présentation commerciale des produits agricoles et des produits de Pêche
- Les ventes des produits alimentaires par les commerçants grossistes
- Les ventes par commerçants détaillants qui réalisent un CA global annuel inférieur à 100mD.

Exonérations

Bénéficient de l'exonération de la TVA notamment:

- Certains produits alimentaires de base (couscous, pâtes alimentaires de qualité ordinaire, farine, semoules, sucre...)
- Les établissements de garderie, d'enseignements primaires, secondaires, supérieurs et professionnels, les centres spécialisés en matière de formation, dans le domaine de la conduite des véhicules et les écoles de formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules ...)
- Les opérations de formation en matière informatique rendus par les entreprises spécialisées et agréées conformément à la réglementation en vigueur
- Les équipements destinés à l'agriculture et à la pêche dont notamment les bateaux de pêche
- Les intérêts bancaires débiteurs.

Taux de la TVA:

- 18%: taux général
- 6%: ce taux s'applique notamment aux opérations réalisées dans le cadre de leurs activités par les médecins, les exploitants de laboratoires d'analyses, les infirmiers, les masseurs, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les diététiciens, les orthophonistes, et les orthoptistes... et les produits de l'artisanat local, les opérations de transport de personnes ou de produits agricoles et de pêches
- 12%: ce taux s'applique notamment aux services rendus par les entreprises hôtelières et de restauration; les opérations réalisées dans le cadre de leur activité par les avocats; les notaires, les comptables et les experts comptables; les opérations de transport de marchandises à l'exclusion des produits agricoles et de pêche.

Les obligations des assujettis

Il s'agit notamment de:

- L'utilisation des factures numérotées dans une série ininterrompue
- La tenue d'une comptabilité conforme à la législation en vigueur
- Le dépôt d'une déclaration mensuelle au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et ce durant les quinze premiers jours de chaque mois pour les personnes physiques et les vingt-huit premiers jours de chaque mois pour les personnes morales
- La déclaration auprès de la direction des grandes entreprises ou le bureau de contrôle des impôts compétent selon le cas des noms ou de la raison sociale et de l'adresse des fournisseurs en factures
- L'accompagnement des opérations de transport des marchandises par une facture ou un document en tenant lieu.

IV.3.1.5. Le droit de consommation

Biens soumis

Le droit de consommation s'applique notamment aux produits suivants:

- Les carburants
- Les véhicules de tourisme
- Le tabac
- Les vins, bières, alcool et boissons alcoolisées.

Taux

Le droit de consommation est applicable selon des taux ad valorem et des tarifs spécifiques (carburants, alcool et vins).

IV.3.1.6. Droit d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement est souvent accompagnée par la perception de droits fixes, progressifs ou proportionnels.

Les principaux actes soumis à la formalité de l'enregistrement:

- Acquisitions auprès des promoteurs immobiliers de bâtiments ou terrains aménagés pour l'exercice d'activités économiques
- Acquisitions de lots de terrains ou de bâtiments aménagés conformément aux plans d'aménagement urbain pour l'exercice d'activité économique
- Acquisitions de terrains destinés à la construction d'immeubles individuels à usage d'habitation
- Vente de fonds de commerce ou de clientèle
- Locations d'immeubles autres que ceux destinés à l'habitation et la location de fonds de commerce
- Actes de sociétés:
 - Actes de constitution de sociétés et de groupements d'intérêt économique, d'augmentation ou de réduction de leur capital, de prorogation de leur durée, de leur transformation ou de leur dissolution qui ne comportent pas obligation, libération ou transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, membres ou autres personnes
 - Les actes et écrits précédant le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et relatifs à la constitution des sociétés par actions ou les actes et écrits précédant le procès- verbal constatant l'augmentation de leur capital, et qui ne comportent pas obligation, libération ou transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, membres ou autres personnes.
- Leasing

Exonérations des droits d'enregistrement:

- Les contrats de micro crédits accordés par les institutions de micro-finance
- Les contrats par lesquels l'agriculteur s'engage à produire des produits agricoles et à les vendre à une autre partie qui s'oblige à les acheter
- Les contrats de location des terres agricoles pour une durée minimale de trois ans á condition de l'engagement du locataire dans le contrat de location de les réserver aux grandes cultures.

IV.3.1.7. Autres Impôts et Taxes

Taxes sur les salaires à la charge des employeurs:

- La taxe de formation professionnelle au taux de 1% de la masse salariale brute pour le secteur des industries manufacturières et au taux de 2% pour les autres secteurs
- La contribution au fonds de promotion des logements pour les salariés au taux de 1% de la masse salariale brute à la charge de tout employeurs publics ou privés exerçant en Tunisie à l'exclusion des exploitants agricoles privés.

Taxe sur les contrats d'assurance

Au taux de 5% du montant des primes émises pour les contrats d'assurance des risques de la navigation maritime et aérienne et au taux de 10% pour les contrats d'assurance des autres risques.

Taxes au profit des collectivités locales:

- La taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel (TCL) au taux de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis destinés à l'exercice de l'activité
- La taxe hôtelière au taux de 2% du chiffre d'affaires brut global.
- La taxe sur les immeubles bâtis calculée sur la base de 2 % du prix de référence du mètre carré construit pour chaque catégorie d'immeuble x la superficie couverte à des taux variant de 8% à 14%
- La taxe sur les terrains non bâtis calculée sur la valeur vénale réelle du terrain au taux de 0.3%. A défaut de valeur vénale, la taxe est due par mètre carré selon un tarif progressif tenant compte de la densité des zones urbaines délimitées par le plan d'aménagement urbain.

Pour plus de détails:

http://www.finances.gov.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=75<emid=258&lang=fr

IV.3.2. Régime légal de la cotisation sociale

IV.3.2.1. Les taux de cotisation

Les taux de cotisation due pour la couverture des régimes de sécurité sociale prévus par la loi sont fixés comme suit:

En ce qui concerne les employeurs, les taux appliqués par secteur sont:

- Secteur industriel: 15,5%
- Secteur agricole: 10%

A la charge des travailleurs, le taux appliqué est de 7,75% des salaires, rémunérations ou gains qu'ils perçoivent.

Le régime de sécurité sociale en Tunisie concerne la quasitotalité des salariés et ayants droit quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle. Une réduction de 2% du taux de cotisation aux régimes de la sécurité sociale est accordée au profit des entreprises assurant à leurs salariés une couverture de soins de santé dans le cadre d'un régime conventionnel.

V.3.2.2. Les procédures d'affiliation

Personne physique:

- Une copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement
- Une copie de la CIN du représentant légal de l'entreprise
- Une demande d'affiliation dûment remplie et signée avec le cachet de l'entreprise
- Une liste nominative du personnel, signée par l'employeur
- Une copie de la déclaration d'existence et de la carte d'identification fiscale

- Une pièce précisant l'adresse du siège social
- Une copie de l'extrait du registre du commerce
- Un timbre fiscal de 200 millimes.

Personne morale:

En plus des pièces suscitées, il y a lieu de fournir:

- Une copie de l'avis de publication au JORT de la constitution de la société
- Une copie des statuts enregistrés
- Une copie du PV du conseil d'administration portant nomination du PDG, du Gérant ou du représentant légal de la société.

L'affiliation est obligatoire et se fait auprès du Bureau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et elle est soumise au paiement d'un droit d'inscription de 5DT.

IV.3.2.3. Prise en charge par l'Etat de la cotisation patronale au régime légal de la sécurité sociale

Tableau 4.5. Prise en charge de la cotisation patronale

Bénéficiaires	Durée initiale	Taux	Durée upplémentair	Taux	Procédures
Nouveaux Promoteurs * (1)	5 ans	100 %	 - -	 - - 	Une demande déposée auprès de la CNSS
Entreprises implantées dans les Zones de Développement Régional (ZDR). * (I)	-5 ans -10 ans (ZDRP)	100 %	5 ans supplémentaires pour les entreprises implantées dans les Zones de Développement Régional (ZDR2)	80 % pour la lère année 65 % pour la 2ème année 50 % pour la 3ème année 35 % pour la 4ème année 20 % pour la 5ème année	Une demande déposée auprès de la CNSS
Entreprises qui recrutent de nouveaux agents titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Article 20 loi de finances 2005). (2)	7 ans	100 % pour la 1 ère et la 2ème année 85 % pour la 3ème année 70 % pour la 4ème année 55 % pour la 5ème année 40 % pour la 6ème année 25 % pour la 7ème année			Une demande (selon modèle disponible) appuyée des pièces exigibles, déposée auprès du bureau de l'emploi et du travail indépendant compétent.
Les associations qui recrutent de nouveaux agents titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Article 21 loi de finances 2005). (2)	7 ans	100 % pour la 1ère et la 2ème année 85 % pour la 3ème année 70 % pour la 4ème année 55 % pour la 5ème année 40 % pour la 6ème année 25 % pour la 7ème année		 - -	Une demande (selon modèle disponible) appuyée des pièces exigibles, déposée auprès du bureau de l'emploi et du travail indépendant compétent.
Entreprises du secteur privé qui procèdent, dans le cadre d'un contrat de réinsertion dans la vie professionnelle au recrutement d'agents parmi les salariés ayant perdu leur emplois pour des raisons économiques ou techniques ou suite à la fermeture définitive ou subite de l'entreprise sans respect des procédures prévues dans le Code de Travail (Article 22 loi de finances 2005). (2)	l an	100 %			Une demande (selon modèle disponible) appuyée des pièces exigibles, déposée auprès du bureau de l'emploi et du travail indépendant territorialement compétent.
Les petites entreprises dont l'Investissement est < 50 000 dinars (Article 19 loi de finances 2003).* (1)	3 ans	100 %	 - -	 - - -	Une demande déposée auprès de la CNSS

IV.3.2.4. Prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire

Tableau 4.6. Prise en charge d'une partie du salaire

Bénéficiaires	Durée	Taux	Procédures
Entreprises qui recrutent de nouveaux agents titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (loi 2005-91 du 03/10/2005).	l an	50 % du salaire dans la limite de 250 dinars mensuellement.	Une demande (selon modèle disponible) appuyée des pièces exigibles, déposée auprès du bureau de l'emploi et du travail indépendant territorialement compétent
Entreprises qui recrutent de nouveaux agents titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur programme de mise à niveau	l an	- méthode,	Une demande (selon modèle disponible) appuyée des pièces exigibles, déposée auprès du bureau de l'emploi et du travail indépendant territorialement compétent
Entreprises du secteur privé qui procèdent dans le cadre d'un contrat de réinsertion dans la vie professionnelle au recrutement d'agents parmi les salariés ayant perdu leur emplois pour des raisons économiques ou techniques ou suite à la fermeture définitive ou subite de l'entreprise sans respect des procédures prévues dans le Code de Travail (Article 22 loi de finances 2005).	l an		Une demande (selon modèle disponible) appuyée des pièces exigibles, déposée auprès du bureau de l'emploi et du travail indépendant territorialement compétent





Etape	Description	Sources d'informations / Financement / Organes Intervenants
	L'idée de Projet	
L'idée ou l'opportunité: l ^{ère} source du projet	L'idée de projet peut revêtir: Un caractère classique (les idées déjà exploitées sous forme de projets existants) et que son porteur estime développer le créneau par des nouvelles approches sur le plan fabrication, présentation ou sur le plan marketing Un caractère innovant; l'idée cette fois est recherchée dans la recherche et développement	Les formes développées ou structurées: Les établissements d'enseignement supérieur. Les entreprises publiques et privées (Cellule d'essaimage). Les centres de recherche. Les pépinières d'entreprises. L'APII. L'APIA. Les Centres d'affaires. Les pôles technologiques. CEPEX. INNORPI. Les formes classiques et généralement non structurées: Les mass-médias. Les connaissances personnelles. D'autres sources comme les idées collectées lors des meetings ou débats ou des discussions entre amis et connaissances personnelles
L'évaluation des idées	 Chercher et discuter le degré de réalisme de l'idée en fonction du: Produit ou service à générer Le profil de client recherché Desservir quel besoin Détermination de contraintes liées au projet (contraintes liées au produit ou service, au marché, aux moyens, au milieu sociologique, au milieu réglementaire 	 Les statistiques publiées Les départements ministériels concernés. L'APII. L'APIA. CEPEX. Les Centres Techniques. Les Cellules d'Essaimage.
	La faisabilité du Projet	
 	L'Étude de faisabilité dans la gestion de projets est une étude qui va servir à prouver que le projet est techniquement faisable et rentable. L'étude de faisabilité s'axe autour d'une étude: Technique: Commerciale Juridique et d'organisation. L'étude se base, alors, sur une consultation des maîtres d'œuvres potentiels, la comparaison des propositions techniques et des scénarios financiers possibles, ainsi que sur l'analyse des environnements d'affaire et l'historique des projets similaires. A cet effet l'étude de faisabilité doit justifier le projet en termes d'objectifs chiffrés, réalistes, mesurables et atteignables dans un contexte donné tout en présentant les moyens pour les réaliser.	 Les centres d'Affaires. Les parcs technologiques. Les Bureau d'Etudes. Les SICAR (s). Les Offices de Développement. Les CRDA (s).

Etude de faisabilité commerciale	Cette étude s'axe sur trois objectifs à déterminer : La connaissance et la compréhension du marché L'établissement d'une stratégie de lancement Définir les actions commerciales Dans cette étape, on recourt généralement, à : Des analyses qualitatives du marché cible (nature du client, son comportement de marché, les produits achetés) Des analyses quantitatives du marché cible (nombre des clients, quantité d'achat, les	Les centres d'Affaires. Les Parcs Technologiques. Les Bureau d'Etudes. Les SICAR (s). Les Offices de Développement. Les CRDA.
Etude de faisabilité technique	hypothèses de prix) L'étude de l'environnement concurrentiel Cette étape requiert : La définition des produits ou services à générer par le projet Le choix de processus technique Le lieu d'implantation et les justificatifs du choix	Les bureaux d'Etudes. Les Centres Techniques.
Etude juridique	Cette étude vise à déterminer :	Les Bureaux d'Etudes. Le Guichet Unique de l'APII. L'interlocuteur Unique pour les projets individuels.
	La faisabilité Financière du Proje	et
Le Business Plan ou Plan d'Affaires	les banques d'accorder des financements ou le capital risque d'investir dans l'entreprise. Il consiste à traduire en termes financiers tous les éléments qui tendent à vérifier la viabilité du projet. Le plan d'affaire nécessite; L'élaboration d'un plan de financement initial afin de déterminer les capitaux nécessaires pour lancer le projet L'établissement d'un compte de résultat prévisionnel L'établissement d'un plan de trésorerie L'élaboration du plan de financement	La BFPME Les Centres d'Affaires Les Bureau d'Etudes
Le Financement	Le financement de projet se base sur les : Les fonds propres Le financement à travers de crédits ou par endettement	Le promoteur et Les associés Les Structures de renforcement des fonds propres publiques et privés; Les banques Les SICAR s Les fonds d'investissement
	Cas du nouveau promoteur sollicitant les ava	ntages de l'Etat
Etablissement du dossier	L'Etude de Faisabilité	· 30 jours
Présentation du dossier	Le candidat aux avantages financiers doit se rapprocher d'une SICAR ou des fonds communs de placement à risque ou d'une BANQUE commerciale de son choix, conventionnée avec le FOPRODI, pour le dépôt de la demande d'avantages au titre de l'encouragement des NOUVEAUX PROMOTEURS ou des PME. Cette demande doit comporter, notamment, l'étude de faisabilité et de rentabilité du projet;	0

,		, ,
1 1	Les NOUVEAUX PROMOTEURS doivent	10
1	joindre les pièces justifiant leurs qualifications	
! !	ou leur expérience, ainsi que des indications	! !
	sur leur situation patrimoniale. (Une fiche	
! !	individuelle est mise à la disposition des	1
	i nouveaux promoteurs auprès des SICAR, des Banques, de l'APII et sur le site web de l'APII);	
	-+	+
	Les demandes au titre de l'encouragement	0
	aux PME pour des projets d'extension doivent	
	l être accompagnées des bilans des deux dernières années avec les comptes annexes	
	signés et certifiés conformes ;	
	-+	
	Le dossier déposé auprès de la SICAR ou de	45 jours
	la BANQUE fait l'objet d'une évaluation dans	
	un délai maximum de 45 jours, la SICAR ou la	
	BANQUE doit : En cas d'avis favorable, transmettre le dossier	
	i à l'API pour instruction et examen par la	
	Commission d'Octroi d'Avantages.	
	En cas d'avis défavorable, notifier au	
	promoteur les motifs du rejet de la demande	
1 1	et en informer l'APII.	! !
•	Le dossier transmis par la SICAR ou la	; 30 jours
	! BANQUE à l'API sera, dans un délai de 30	1 Jours
	jours maximum, instruit par les services	1 1
	concernés de l'API lorsqu'il est complet, et	1 1
	soumis à l'avis de la Commission d'Octroi	1 1
	d'Avantages ;	1
·	! Sur avis de la Commission en cas d'avis	! 15 jours
	favorable, et sur la base du rapport de	1
	l'enquête fiscale, une décision d'avantages	1
	aux nouveaux promoteurs ou aux PME	I I
	est soumise à la signature du Ministre de	
	l'Industrie, de l'Energie et des PME ;	
	La décision du Ministre de l'Industrie, de	¦ 10 jours
	l'Energie et des PME est notifiée par les	
	services concernés de l'API et transmise à la	
	SICAR dans le cas d'une PARTICIPATION et à	1
1	la BANQUE dans le cas d'une DOTATION ;	
!	La constitution juridique de la société doit	· 10 jours
	ètre effectuée après l'obtention de la décision	1
	d'octroi d'avantages.	1 1
Réalisation du Projet	Constitution Juridique de la Société	+ 1 10 jours
	Libération du Capital	+ jours • 10 jours
	-+	+
	! Signature des Contrats de Prêts	! 30 jours +
	Constitution des garanties exigées	! 30 jours
	Réalisation des postes d'investissement	
	- *	

^{**}Nombre Total des jours: une moyenne de 210 jours (7 mois)



L'accompagnement vise à augmenter les chances de réussite du projet. Un ou plusieurs des organismes suivants peuvent être impliqués, selon le secteur d'activité du projet envisagé.

I. L'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) Ses missions:

- La formation des créateurs d'entreprises et pépinières grâce au Centre de Soutien à la Création d'Entreprises (CSCE) qui assure un accompagnement personnalisé durant les phases de préparation des projets par une formation adaptée et un encadrement de proximité
- L'élaboration d'études qui présentent la situation des branches industrielles en Tunisie et dans le monde. A travers des comparaisons internationales (tableaux de Benchmarking), elles font apparaître les avantages comparatifs de la Tunisie
- La communication d'informations industrielles à travers le Centre de Documentation et d'Information Industrielle (CDII), qui fournit des information en ligne
- L'octroi et la gestion des avantages, avec la mise en œuvre de procédures rapides et simplifiées pour traiter les demandes et ce dans le cadre du FOPRODI
- La Constitution de sociétés: Le Guichet Unique de l'APII est habilité à accomplir toutes les procédures administratives et légales, nécessaires à la constitution des sociétés.

Contact: api@api.com.tn ou www.tunisieindustrie.nat.tn

2. L'Agence Foncière Industrielle (AFI)

Ses missions:

- Création et aménagement des zones industrielles équipées des commodités nécessaires à l'implantation des projets industriels
- Construction de locaux industriels modulables destinés aux investisseurs tunisiens et étrangers.

Ses objectifs:

- Renforcer davantage le tissu industriel par la création de nouvelles zones industrielles
- Garantir une infrastructure de qualité répondant aux exigences internationales
- Concilier entre développement industriel et protection de l'environnement
- Améliorer la qualité de vie dans les zones d'activité industrielle.

Ses principales activités et services:

- L'étude et le choix des sites à aménager
- L'entreprise des démarches foncières nécessaires à l'acquisition des terrains à aménager
- L'entreprise des démarches nécessaires à l'aménagement des zones, et l'assistance des entrepreneurs chargés des travaux d'aménagement
- La commercialisation des zones industrielles aménagées.

Contact: afi@planet.tn ou http://www.afi.nat.tn/

3. L'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) Ses missions:

- L'octroi des avantages financiers et fiscaux aux promoteurs
- L'identification des opportunités d'investissement et des idées de projets
- L'assistance, la formation et l'encadrement des promoteurs dès l'idée du projet jusqu'à l'entrée en production.

Contact: prom.agri@apia.com.tn ou http://www.apia.com.tn

4. L'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)

Ses missions:

- Développer le secteur touristique
- Réglementer et contrôler l'activité touristique
- Promouvoir le produit
- Assurer la formation hôtelière et touristique.

Contact: ontt@ontt.tourism.tn ou www.tunisietourisme.com.tn

5. L'Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur (FIPA) Ses missions:

- Le contact à partir de Tunis ou de l'étranger, grâce à un travail de prospection préliminaire et des missions de contacts spécifiques, afin de répondre aux besoins des investisseurs
- L'information sur les opportunités d'investissement en Tunisie et les raisons majeures faisant de la Tunisie un site privilégié pour les IDE
- Le conseil sur les conditions appropriées pour la réussite des projets, les régions d'implantation, les régimes d'investissement, les modes de financement
- L'appui pour améliorer la pérennité de l'entreprise, par un suivi personnalisé et une assistance permanente.

Contact: fipa.tunisia@mdci.gov.tn ou www.investintunisia.tn

6. Les Chambres Mixtes de Commerce et d'Industrie Ses Missions:

- Mettre en relation les opérateurs tunisiens et étrangers, qu'elle assiste dans la réalisation et le développement de leurs projets
- Assurer une liaison permanente avec les organismes tunisiens et leurs homologues étrangers
- Organiser des rencontres et des missions à caractère économique
- Mettre en contact les partenaires, pour sous-traitance, partenariat et représentation
- Organiser diverses manifestations et des cours de formation.

Liste des chambres mixtes de commerce et adresses de contact:

Chambre mixte	Contact
Chambre Tuniso-Française de Commerce et d'Industrie (CTFCI)	ctfci@planet.tn
Chambre Tuniso-Italienne de Commerce et de l'Industrie(CTICI)	tunisitalia.ctci@planet.tn www.ctci.org.tn
Chambre Tuniso-Allemande de Commerce et de l'Industrie(CTAIC)	info@ahktunis.org www.ahktunis.org
Chambre Tuniso-Britannique de Commerce et de l'Industrie (CTBCI)	tbci@gnet.tn
Chambre Tuniso-Néerlandaise de Commerce et de l'Industrie(CTNCI)	ctnci@planet.tn
Chambre de commerce Tuniso- Américaine (TACC)	tacc@tacc.org.tn www.tacc.org.tn
Chambre de commerce Tuniso-Belgo-Luxembourgeoise (CCTBL)	ccbbl@gnet.tn
Chambre de Commerce Tuniso – Canadienne - (CCTC)	info@cctnca.com www.cctnca.com

7. Les Offices de Développement

Ses missions:

- Réunir toutes les informations utiles, procéder aux études nécessaires, proposer toutes mesures pouvant être entreprises en vue d'aider à la définition des politiques en matière de développement en général, choisir des programmes d'investissement public, d'impulsion de l'investissement privé dans les zones de leurs interventions, assurer le suivi et évaluer les résultats de ces politiques
- Assister les autorités régionales dans la conception, élaborer et exécuter des plans et programmes de développement dans chaque gouvernorat et les soutenir par la coordination des actions des divers intervenants ainsi qu'en matière d'exécution et de suivi desdits plans et programmes
- Veiller à réaliser l'harmonisation des plans et des programmes de développement dans les zones d'intervention des Offices,
- Elaborer, en collaboration avec les structures nationales et régionales spécialisées, des plans et des programmes d'actions complémentaires dans le but de promouvoir et de développer les zones ayant des problématiques spécifiques ou connaissant des difficultés de développement et veiller sur l'exécution des plans et programmes précités
- Participer à l'élaboration des plans et des programmes d'actions visant à promouvoir et à dynamiser l'investissement privé dans les zones concernées ainsi qu'au suivi des étapes de leur exécution et ce, en étroite collaboration avec les structures techniques, les services régionaux spécialisés et les collectivités publiques locales
- Soutenir l'action des structures régionales spécialisées et des collectivités publiques locales en matière de promotion de l'investissement privé dans les zones d'intervention.

Liste des offices de développement et contacts:

Office de développement	Contact
Office de Développement du Nord-Ouest (ODNO)	http://www.odno.nat.tn/
Office de Développement du Centre-Ouest (ODCO)	http://www.odco.nat.tn/
Office de Développement du Sud (ODS)	http://www.ods.nat.tn/

8. Les Sociétés Régionales d'Investissement et de Développement

Les sociétés régionales de développement et les Fonds régionaux de développement, sont des organismes de capital risque à vocation régionale. Elles participent aux capitaux propres des entreprises et leur rétrocèdent leurs parts.

Elles ont pour missions d'appuyer:

- Des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, telles que définies par le code d'incitation aux investissements
- Des entreprises implantées dans les zones de développement régional, telles que fixées par ledit code
- Des entreprises objet d'opération de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques et bénéficiant de mesures de redressement, conformément à la législation en vigueur
- Des entreprises réalisant des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tout le secteur économique.

Liste des offices de développement et contacts:

SICAR régionale	Contact
Fonds de Reconversion et de Développement des centres miniers (FRDCM)	
Fonds de développement de Kasserine (SODEK)	www.invest-in-kasserine.tn
SIDCO, opère dans les mêmes régions que l'ODCO	www.sidco-sicar.com
SODINO, opère dans les régions que couvre l'ODNO	
SODIS, opère dans les régions couvertes par l'ODS	www.sodis-sicar.com
SODICAB, La société de développement du Cap Bon	www.sodicab.com.tn

9. Les Centres Techniques Sectoriels (CTS) Ses missions:

- Conseil et appui,
- Assistance technique et Coaching,
- Analyses, essais et étalonnage,
- Formation,
- Recherche et développement,
- Promotion industrielle,
- Information et communication.

Listes de centres techniques et contacts:

CTS	Contact
Centre National de Cuir et de la Chaussure (CNCC)	cncc.leather@email.ati.tn www.cncleather.nat.tn
Centre technique de l'emballage et du Conditionnement (PAKTEC)	Packtec@email.ati.tn www.packtec.ind.tn
Centre technique des matériaux de construction de la céramique et de verre (CTMCCV)	CTMCCV.@planet.tn
Centre technique du textile (CETTEX)	cettex@textiletunisia.com.tn
Centre technique des industries mécaniques et électriques (CETIME)	cetime@ati.tn
Centre technique de l'agro- alimentaire (CTAA)	CTAA@email.ati.tn
Centre technique des industries du bois et de l'ameublement (CETIBA)	cetiba@email.ati.tn
Centre Technique de la Chimie (CTC)	ctc@planet.tn
Centre Technique de l'Agriculture Biologique	ctab@iresa.agrinet.tn
Centre Technique de l'Aquaculture	boc_cta@topnet.tn
Centre Technique des Céréales (CTC)	ct.cereal@planet.tn
Centre Technique de Pommes de Terre (CTPT)	ctpt@Email.ati.tn

10. Le Centre de Promotion des Exportations (CEPEX) Ses missions:

- Informer, conseiller et orienter les exportateurs tunisiens vers les opportunités d'échanges à l'international et de partenariat commercial, en mettant à leur disposition un système d'information et de veille concurrentielle
- Appuyer les acteurs économiques, dans leur processus d'exportation en les soutenant administrativement et financièrement
- Accompagner les exportateurs sur les marchés extérieurs, en organisant des actions promotionnelles, des rencontres de partenariat et des missions de prospection
- Promouvoir le catalogue export des produits et services tunisiens auprès de la cible étrangère.

Contact: info@cepex.nat.tn ou www.cepex.nat.tn

II. L'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI)

Ses missions:

- Animer le marché de l'emploi, au niveau national, régional, local et sectoriel au moyen du réseau des bureaux de l'emploi et du travail indépendant
- Développer l'information sur l'emploi et les qualifications professionnelles en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi
- Mettre en œuvre les programmes de promotion de l'emploi et d'insertion des jeunes, dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle
- Apporter le soutien nécessaire à la promotion des petites entreprises et de l'emploi indépendant
- Assurer l'information et l'orientation professionnelles des demandeurs de formation en vue de leur insertion dans la vie active
- Organiser les opérations de placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger et de veiller à leur réalisation
- Faciliter la réinsertion, dans l'économie nationale, des travailleurs émigrés après leur retour définitif.

Ses cibles:

- Les personnes à la recherche d'un emploi
- Les porteurs de projets cherchant à s'installer à leur propre compte
- Les jeunes à la recherche d'une formation professionnelle
- Les entreprises cherchant à satisfaire leurs besoins en ressources humaines.

Contact: ate@email.ati.tn ou www.emploi.nat.tn

12. L'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI)

Ses missions en matière de qualité:

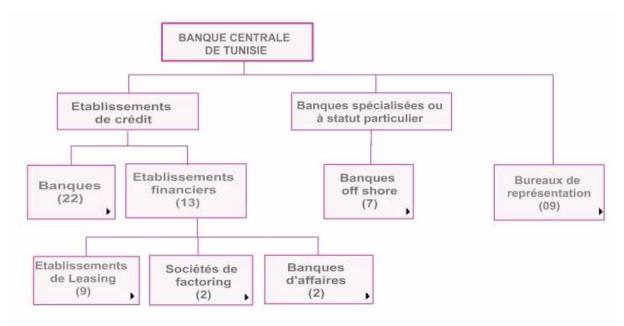
- Centralise et coordonne tous les travaux, études et enquêtes concernant la normalisation, la certification et la propriété industrielle
- Promeut l'application des normes et des documents techniques à caractère normatif et engager toute action de sensibilisation, de formation et d'information en matière de normalisation, de certification, de qualité et de propriété industrielle
- Crée les marques nationales de conformité aux normes tunisiennes pour les produits, les services, les personnes et les systèmes de management
- Certifie la conformité des systèmes de management, des services et des personnes
- Certifie la conformité des produits et octroyer le droit d'usage des marques nationales de conformité aux normes dans les différents domaines
- Gère les labels qualité et octroyer le droit de leur usage
- Fournit l'assistance technique, les services de formation ou toute activité rentrant dans le domaine de ses compétences dans le cadre de l'application des normes et des règlements techniques nationaux relatifs aux produits, services et personnes.

Ses missions en matière de propriété industrielle:

- Enregistre et délivre les demandes de brevets d'invention;
- Enregistre les marques de fabrique, de commerce et de service
- Enregistre les dessins et modèles industriels
- Reçoit et enregistre tous les actes affectant les droits de propriété industrielle, les contrats de licence et de cession sur ces droits
- Reçoit les demandes d'opposition relative à ces droits et organise des réunions de réconciliation
- Tient le Registre Central du Commerce.

Contact: https://www.innorpi.tn/





Pour plus de détails:

http://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=59 http://www.finances.gov.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=44&Itemid=297&Iang=fr





Chercher l'idée de mon projet

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/idee.asp

http://www.bfpme.com.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=7:01-je-cherche-une-

idee&catid=8&Itemid=148&lang=fr

http://www.apia.com.tn/id-de-projets-investmenu-146

www.industrie.web-tunisie.com

http://www.ins.nat.tn/indexfr.php (statistiques des entreprises en Tunisie)

http://www.pm.gov.tn/pm/cahierscharges/listcahierscharges.php?lang=fr

http://pai.tunisieindustrie.nat.tn/

http://www.plan-affaire.com/bp-tunisie.html

 $http://www.bfpme.com.tn/index.php?option=com_content\&view=article\&id=9:03-je-prepare-\ mon-plan-daffaires\&catid=8:je-cree-mon-entreprise\<emid=150\&lang=fr$

www.tunisieindustrie.nat.tn

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/pepinieres/home.asp

http://www.apia.com.tn/pnis-dentreprises-encadrementmenu-77

www.emploi.nat.tn

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?docid=508&mcat=4&mrub=83

http://caipe.tunisieindustrie.nat.tn

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/pepinieres/home.asp

http://www.apia.com.tn/pnis-dentreprises-encadrementmenu-77

http://www.essaimage-sagescapital.com/site/publish/content/article.asp?id=5

https://www.steg.com.tn/fr/essaimage/presentation.html

http://www.sonede.com.tn/index.php?id=75

Qui pour m'accompagner

www.tunisieindustrie.nat.tn

http://www.afi.nat.tn/

http://www.apia.com.tn

www.tunisietourisme.com.tn

www.investintunisia.tn

www.ahktunis.org

www.cctnca.com

www.odno.nat.tn/

http://www.odco.nat.tn/

http://www.ods.nat.tn/

www.sidco-sicar.com

www.cepex.nat.tn

www.innorpi.tn/

Financer mon projet

http://www.pmn.nat.tn/instruments-de-la-mise-a-niveau/programme-restructuration-financiere/fonds-taahil-invest

http://www.emploi.nat.tn/fo/Fr/global.php?libre=163&menu=2

http://www.cnss.nat.tn/Fr/html/template2_5c.asp?id=134

http://www.onat.nat.tn/nos-services/investissement/financer-votre-projet/#.U0VGmM6bzG0

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=12&mrub=92&msrub=215&dev=true

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/dr.asp

http://www.investintunisia.tn/site/fr/article.php?id_article=182

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/RIICTIC.asp

www.sidco-sicar.com

www.sim-sicar.com

www.stbsicar.com.tn

www.essaimage-sagescapital.com

www.bna.com.tn

http://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=59

http://www.finances.gov.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=44&Itemid=297&Iang=fr

http://www.bfpme.com.tn

http://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/page.jsp?id=68

www.sotugar.com.tn

Concrétiser mon projet

http://www.finances.gov.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=32<emid=316&lang=fr

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=12&mrub=156

http://www.apia.com.tn/incitations-aux-investissements-investmenu-9

http://www.tourisme.gov.tn/index.php?id=41

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=16&mrub=122

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=98

http://www.apia.com.tn/services-en-ligne-mainmenu-132/daration-dinvestissement-mainmenu-126/daration

http://www.tourisme.gov.tn/index.php?id=44

http://www.onat.nat.tn/nos-services/investissement/creer-votre-projet/#.U0VGJM6bzG0

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=16&mrub=155

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=I3&mrub=99&msrub=I86&dev=true#Individuelle

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=99&msrub=186&dev=true#SARL/SUARL

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=4&mrub=81&msrub=41&dev=true

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=169

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=99&msrub=186&dev=true

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=99&msrub=185&dev=true

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=99&msrub=184&dev=true

http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=13&mrub=147

http://www.finances.gov.tn/index.php?option=com_content&view=article&id=75<emid=258&lang=fr





Non épuisées à la mi-septembre 2014

	Ligne Italienne 2013
Date d'accord et référence Objet	I9/09/2012; Circulaire BCT n°2013/06 du 06/05/2013 Financement 100% des importations des biens d'équipements productifs neufs et services connexes (Ingénierie, transport, assurance, installation, formation, assistance technique) licences et brevets industriels d'origine italienne. Financement à hauteur de 35% de la ligne de crédit de biens d'équipements neufs et services connexes (Ingénierie, transport, assurance, installation, formation, assistance technique) d'origine tunisienne sans l'intermédiation d'entreprises italiennes
Secteurs éligibles	L'industrie (à l'exception de l'industrie de l'armement), l'agriculture, la pêche, la Sylviculture et les services à l'exception des services financiers, commerciaux et touristiques. Les activités touristiques telles que l'agritourisme, les pensions familiales, les hôtels et activités entrepreneuriales liées au tourisme éco-culturel.
PME éligibles Montant global Montant imputé Montant utilisé Reste à utiliser au 17/09/2014	PME existantes ou à créer, de droit tunisien et résidentes, rentrant dans le cadre des dispositions du décret n°2008-388 du 11/02/2008 tel que modifié par le décret n°2011-442 du 26/04/2011 PME en règle avec la législation environnementale, fiscale et sociale de la Tunisie 73 millions d'euros 15 millions d'euros 05 millions d'euros 58 millions d'euros
Taux d'intérêt	2,5% l'an au maximum en Euro ; 4,5% l'an au maximum en dinar.
Durée de remboursement	10 ans au maximum
Période de grâce	3 ans au maximum
	Ligne Française 2009
Date d'accord et référence Objet	23/09/2009 ; Circulaire BCT n°2009/24 du 18/11/2009) Financement des biens et services d'origine française Financement de biens et services tunisiens ou étrangers, dans la limite de 25% des concours mis en place, l'exécution des contrats étant sous la responsabilité des fournisseurs français
Secteur éligible	Tous les secteurs sont éligibles au financement à l'exception de celui du tourisme.
Montant global Montant imputé Montant utilisé Reste à utiliser au 17/09/2014	40 millions d'euros 24 millions d'euros 14 millions d'euros 16 millions d'euros
Taux d'intérêt	2,6% l'an au maximum en Euro ; 4,6% l'an au maximum en dinar
Durée de remboursement	10 ans au maximum
Période de grâce	5,5 ans au maximum
Date limite des tirages	31/03/2016
	Ligne BIRD * (Banque Mondiale)
Februaries 20-9-1	
Entreprises éligibles Montant global Montant utilisé Reste à utiliser au 17/09/2014 Taux d'intérêt	Micro, Moyennes et Petites entreprises 34,8 millions d'euros 33.2 millions d'euros 1,6 millions d'euros TMM + marge libre
Durée de remboursement	10 ans au maximum
Période de grâce	3 ans au maximum

^{*} Un prêt additionnel de US \$ 100 millions est en cours d'élaboration.

Ligne BAD (Banque Africaine de Développement)					
Date d'accord et référence	19/09/2011 ; Circulaire n°2012/10 du 06/08/2012				
Objet	Financement des MPME (Micros, Moyenne et petites Entreprises). Les crédit restructuration ne sont pas éligibles à cette ligne de crédit.				
Montant global Montant utilisé Reste à utiliser au 17/09/2014	USD 50 millions USD 26.8 millions USD 23.2 millions				
Taux d'intérêt	TMM + Marge BFPME (Libre)				
Durée de remboursement	IO ans au maximum				
Période de grâce	3 ans maximum				
Montant de crédit que peut accorder la BFPME à une MPME	Min 50 Mille Dinars et Max 1,5 Million Dinars / MPME				
Date limite des tirages	31/12/2016				

Ligne FMA (Fonds Monétaire Arabe)			
Date d'accord	28/11/2013		
Objet	Programme de financement du commerce inter-arabe		
Montant global Montant utilisé Reste à utiliser au 17/09/2014	USD 65 millions USD 49 millions USD 16 millions		
Taux d'intérêt	Libor 6 mois + commissions / crédit USD		
Durée de remboursement	12 à 60 mois en fonction du produit à financer		





ltinéraire	Contenu du dossier	Structure intervenante
 Se rapprocher d'une SICAR (Société à capital risque) ou des fonds communs de placement à risque ou d'une BANQUE commerciale, conventionnée avec le FOPRODI, pour le dépôt de la demande d'avantages au titre de l'encouragement des NOUVEAUX PROMOTEURS (NP) ou des PME. La demande doit comporter, notamment, l'étude de faisabilité et de rentabilité du projet. 	transmises à l'APII par l'intermédiaire d'une banque (pour la dotation) ou d'une SICAR (pour la participation) conventionnée pour la gestion du FOPRODI. Les dossiers doivent comporter: Une lettre d'accompagnement de la banque ou de	SICARBanqueGestionnaire de FCPR





a. Création

Typologie	Texte de création	Principes et Objectifs	Tutelle	Ordonnateurs	Gestionnaires
Fonds spécial de Trésor	73-82 du 31/12/1973, portant loi de finances	Favoriser: La promotion des entrepreneurs, d'encourager la création et le développement des PME industrielles et de mettre en œuvre les mesures d'incitation à la décentralisation des investissements dans le domaine industriels Objectifs du FOPRODI: Un objectif d'emploi Un objectif d'équilibre régional	Ministère des Finances : Le ministère des finances, établie des conventions de gestion du fonds avec des gestionnaires.	Les ministres chargés de : L'industrie L'agriculture Le tourisme	SICAR, Banques, Gestionnaires des FCPR.

b. Textes d'application

- I. Loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
- 2. Loi n° 73-82 du 31 décembre 1973, portant loi de finances pour la gestion 1974 et notamment son article 45 portant création du fonds de promotion et de décentralisation industrielle
- 3. Loi n° 81-76 du 9 août 1981, portant création d'un fonds national de promotion de l'artisanat et des petits métiers, telle que modifiée par l'article 51 de la loi n° 86-106 du 31 décembre 1986 portant loi de finances pour la gestion 1987 et les articles 47 et 48 de la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant loi de finances pour l'année 1989
- 4. Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique et la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008
- 5. Le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que complété par la loi n° 2005-105 du 19 décembre 2005, relative à la création des fonds communs de placement à risque
- 6. Loi n° 2005-15 du 16 février 2005, relative à l'organisation du secteur des métiers
- 7. Décret n° 78-578 du 9 juin 1978, portant refonte de la réglementation du fonds de promotion et de décentralisation industrielle, tel que modifié et complété par les textes subséquents

- 8. Décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2008- 156 du 22 janvier 2008
- Décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitation aux investissements, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-4194 du 27 décembre 2007
- 10. Décret n° 94-538 du 10 mars 1994, portant encouragement des investissements des nouveaux promoteurs, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-2853 du 12 novembre 2007
- II. Décret n° 94-814 du II avril 1994, relatif à la définition des petites entreprises et à la détermination de leur champ d'activité ainsi qu'aux conditions et modalités d'octroi des avantages auxquels elles sont éligibles, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-2035 du 14 août 2007
- 12. Décret n° 96-270 du 14 février 1996, fixant les attributions du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1 er juillet 1996
- 13. Décret n° 99-484 du ler mars 1999, portant encouragement de la petite et moyenne entreprise, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-2854 du 12 novembre 2007.



APII Agence de Promotion de l'Industrie

et de l'Innovation

APIA Agence de Promotion des

Investissements Agricoles

ANETI Agence Nationale pour l'Emploi et du

travail Indépendant

FIPA Foreign Investment Promotion

Agency

CEPEX Centre de Promotion des

Exportation

FPNAPRA Fonds National de Promotion de

L'Artisanat

FOPRODI Fonds de Promotion et de

Décentralisation Industrielle

FOSDA Fonds Spécial de Développement de

l'Agriculture

SICAR Société d'Investissement à Capital

Risque

FCPR Fonds communs de Placement à

Risque

BFPME Banque de Financement des P.M.E.

BTS Banque Tunisienne de Solidarité

SOTUGAR Société Tunisienne de Garantie

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes

Physiques

I.S. Impôt sur les Sociétés



Centre International de Vienne Boite Postale 300, A-1400 Vienne, Autriche Tel.: +43 1 26026 0 Email: bit@unido.org http://www.unido.org









